

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1024

8 juin 2006

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE VINGT-QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 8 juin 2007, à 10 h 15

Président: M. Valery LOSHCHININ (Fédération de Russie)

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je déclare ouverte la 1024^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

D'emblée, j'aimerais souhaiter une très cordiale bienvenue à S. E. l'Ambassadeur Anton Pinter, chef de la Mission permanente de la Slovaquie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, et chef de la délégation slovaque à la Conférence du désarmement.

Anton Pinter, entré dans la carrière en 1977, est un diplomate de renom, bien connu dans les cercles de la diplomatie multilatérale. De 1999 à 2004, il a été Représentant permanent de la Slovaquie à l'OSCE à Vienne, et, ces dernières années, Directeur général du Département des affaires internationales, du désarmement et de la coopération en matière de développement. Je saisis cette occasion pour assurer l'Ambassadeur Pinter de notre volonté de coopérer avec lui et de lui apporter toute l'assistance et tout l'appui dont nous serons capables dans son travail.

Aujourd'hui, la Conférence entame son débat structuré consacré au point 3 de son ordre du jour, intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace». Comme vous le savez, à la présente séance plénière, la Conférence abordera deux questions: tout d'abord, la signification et l'importance de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, puis la portée et les définitions de base d'un futur traité international sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. À la suite des propositions que j'ai faites jeudi dernier concernant notre programme de travail durant la présidence russe, je vais à présent donner la parole aux délégations qui souhaitent aborder la première question, à savoir celle de l'importance de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Lorsque nous en aurons terminé avec l'examen de cette question, nous passerons à la question de la portée et des définitions de base d'un futur traité.

Actuellement, les délégations des 17 pays dont le nom suit sont inscrites sur la liste des orateurs: Chine, Inde, Autriche (qui s'exprimera au nom de l'Union européenne), Afrique du Sud, Sri Lanka, République populaire démocratique de Corée, Fédération de Russie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Égypte, Indonésie, qui s'exprimera au nom du Groupe des 21, République de Corée, Suède, Pays-Bas, Canada, République arabe syrienne et Allemagne.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de Chine.

M. CHENG (Chine) (traduit du chinois): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter très sincèrement de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je suis très heureux de ce que, sous votre présidence, la Conférence engage un débat consacré à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous sommes convaincus que ce débat produira des résultats fructueux. Vous pouvez compter sur l'entière coopération de la délégation chinoise.

Je saisis également cette occasion pour remercier vivement le secrétariat d'avoir compilé les documents de fond.

La délégation chinoise se félicite du débat consacré à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. C'est, en quelques années, la première fois que l'occasion nous est donnée d'avoir une discussion approfondie sur cette importante question, qui figure à

(M. Cheng, Chine)

l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis 1982. Dès la fin des années 50, alors que l'exploration de l'espace extra-atmosphérique venait tout juste de commencer, l'Assemblée générale des Nations Unies a porté son attention sur la question de savoir comment conserver à l'utilisation de l'espace son caractère pacifique. Aujourd'hui, plusieurs décennies plus tard, cette question a pris une importance et un caractère d'urgence supplémentaires, et la communauté internationale est désormais unanime dans son désir de préserver la sécurité de l'espace.

Depuis plus de 50 ans, l'exploration et l'utilisation de l'espace ont donné un élan formidable au développement de la société humaine. Tout comme la terre, les océans et le ciel, l'espace fait désormais partie intégrante de nos vies, et nous en dépendons de plus en plus. L'utilisation pacifique de l'espace représente l'aspiration partagée des peuples de tous les pays.

Cela dit, toutefois, la technologie de l'espace peut être considérée comme une épée à double tranchant, au même titre que le nucléaire ou encore le clonage: si elle peut contribuer au bien-être de l'humanité, elle peut aussi lui être très dommageable si elle est utilisée à mauvais escient ou sans aucun contrôle. Durant la guerre froide, nous avons été les témoins d'une course aux armements dans l'espace qui, fort heureusement, n'a pas donné lieu à une militarisation de l'espace. Pourtant, le spectre d'une course aux armements dans l'espace n'a pas disparu avec la fin de la guerre froide: des armes spatiales sont mises au point dans l'ombre, à notre insu, et les doctrines militaires correspondantes sont en train d'être élaborées.

Le déploiement d'armes dans l'espace aurait des conséquences incalculables: cela non seulement mettrait en danger les objets spatiaux appartenant à tous les pays et compromettrait le caractère pacifique de l'utilisation de l'espace, mais encore fragiliserait la paix et la sécurité internationales. Il est par conséquent de l'intérêt de tous les pays de protéger l'humanité contre la menace des armes spatiales.

Il est vrai qu'à ce jour aucune arme n'a été implantée dans l'espace, mais cela ne doit pas nous servir de prétexte pour demeurer oisifs. Au cours de ces dernières années, sur la base des enseignements du passé, nous avons, que ce soit devant les Nations Unies ou devant d'autres instances multilatérales, souligné maintes fois la nécessité d'une diplomatie préventive, et l'espace est précisément un domaine qui requiert de notre part de vigoureux efforts préventifs. L'action préventive est de beaucoup préférable à la réparation de conséquences éventuelles. L'évolution de l'arme nucléaire nous rappelle constamment que, si des armes spatiales sont un jour effectivement mises au point, il sera extrêmement difficile de les limiter, d'en empêcher la prolifération et, à plus forte raison, de les éliminer. Nous ne pouvons nous permettre d'attendre que des armes spatiales soient effectivement déployées et que la course aux armements dans l'espace devienne réalité: le prix à payer serait trop lourd. Au contraire, nous devons faire le maximum pour éviter que ne se répète la triste histoire de l'arme nucléaire. Le moyen le plus efficace d'y parvenir serait de conclure un nouvel instrument juridique international.

Il est vrai que nous disposons déjà de certains instruments juridiques internationaux en la matière, tels que le Traité sur l'espace de 1967, l'Accord sur les corps célestes de 1984 et le Traité ABM de 1972, qui ont contribué de façon significative à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cependant, ces instruments ont tous leurs limites. Certains ne concernent que les armes de destruction massive, et d'autres uniquement un corps céleste ou une

(M. Cheng, Chine)

zone de l'espace, et n'ont aucune portée universelle; d'autres encore ont tout simplement été abrogés. Il est évident que, pour remédier aux faiblesses et combler les lacunes du régime juridique existant et mettre fin une fois pour toutes à l'éventualité d'une course aux armements dans l'espace, nous avons besoin d'un nouvel instrument juridique international.

La délégation chinoise est d'avis qu'au stade actuel il existe des conditions saines et de plus en plus propices à la négociation d'un tel instrument juridique. Il est donc temps pour nous de passer à des travaux de fond.

Premièrement, nous bénéficions d'un large soutien politique: chaque année, depuis plus de vingt ans, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte à une écrasante majorité des voix une résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans laquelle elle réclame la négociation d'un instrument international en la matière. L'année dernière, 180 États membres ont voté pour cette résolution. À une écrasante majorité, les membres de la Conférence du désarmement ont accepté de créer un comité spécial chargé d'examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. L'idée de commencer les travaux de fond à une date rapprochée est donc conforme à la volonté et aux aspirations de la communauté internationale.

Deuxièmement, la Conférence du désarmement a déjà vécu l'expérience de la création d'un comité spécial chargé de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Pendant dix années consécutives, de 1984 à 1994, un comité spécial a été reconstitué pour examiner des points tels que les définitions, les principes, les instruments juridiques existants et les mesures de confiance. Même si, en raison de la situation qui caractérisait ces années, ce comité n'a pas été en mesure d'obtenir des résultats tangibles, il a tout de même sans aucun doute jeté des bases solides des travaux que nous pourrions mener aujourd'hui.

Troisièmement, la communauté internationale est de plus en plus sensible à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, dont elle reconnaît toujours davantage l'importance. Au cours de ces dernières années, plusieurs séminaires ont été consacrés à ce sujet. En collaboration avec les parties intéressées, l'UNIDIR a organisé, sur le thème de l'espace, cinq conférences internationales successives à Genève, qui ont permis de mettre en lumière nombre d'idées et de propositions intéressantes. En dépit des divergences de vues concernant la façon de traiter la question de l'espace, tous les participants ont une même compréhension de la situation, à savoir que la tâche consistant à prévenir l'implantation d'armes dans l'espace et à préserver la sécurité dans l'espace va dans le sens des intérêts de tous les pays.

Enfin, et ce n'est pas là la moindre des choses, le cadre d'un nouvel instrument juridique sur l'espace commence déjà à prendre forme. En 2002, sept pays, à savoir la Fédération de Russie, la Chine, l'Indonésie, le Bélarus, le Viet Nam, le Zimbabwe et la République arabe syrienne, ont présenté conjointement à la Conférence du désarmement un document de travail intitulé «Éléments possibles d'un futur accord juridique international relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre les objets spatiaux», document paru sous la cote CD/1679. Ce document, qui est rédigé sous la forme d'un traité, renferme des propositions détaillées concernant l'ensemble des éléments constitutifs d'un nouvel instrument juridique relatif à l'espace, et offre un point de départ clair et réaliste en vue de nos futurs travaux. De plus, la Chine et la Fédération de Russie ont conjointement soumis à la

(M. Cheng, Chine)

Conférence quatre documents thématiques consacrés aux questions des définitions, de la vérification, de la transparence et des mesures de confiance.

Nous estimons que la question de l'espace, au même titre que les autres principaux points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, revêt une grande importance pour la sécurité du monde et est étroitement liée au maintien de la paix et de la stabilité mondiales: pour cette raison, toutes ces questions appellent de la part de la Conférence du désarmement une attention soutenue. Un monde exempt d'armes spatiales est tout aussi important qu'un monde exempt d'armes de destruction massive.

Récemment, nous avons beaucoup entendu parler des célèbres «couplages». Pourtant, ne peut-on pas parler de couplages lorsque certains insistent sur la nécessité de négocier une seule question et refusent de mener un quelconque travail de fond sur les autres? chaque pays a ses propres priorités, et s'il se concentre exclusivement sur ses propres priorités en négligeant totalement les priorités des autres, l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement ne pourra que se perpétuer.

Comme chacun le sait, la Chine est favorable à la tenue de négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et sa position sur ce point n'a pas changé. Dans le même temps, pour permettre à cette instance de se remettre au travail le plus rapidement possible, nous avons maintes fois fait preuve de souplesse. C'est ainsi qu'en août 2003 nous avons indiqué que nous étions disposés à accepter le mandat d'un comité spécial sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace qui figure dans la proposition de cinq Ambassadeurs, et que nous étions prêts à nous associer au consensus sur cette proposition.

La Chine partage les préoccupations exprimées par toutes les parties s'agissant de l'impasse dans laquelle la Conférence du désarmement se trouve depuis longtemps et, comme d'autres pays, souhaite un revirement positif de la Conférence à la date la plus rapprochée possible. La proposition des cinq Ambassadeurs, qui a déjà été acceptée par l'immense majorité des membres, nous permettrait de sortir concrètement de l'impasse. J'aimerais souligner ici que toute idée conçue pour empêcher l'adoption d'un programme de travail et permettre l'ouverture de négociations sur une seule des questions dont nous sommes saisis, sans que le moindre travail de fond sur les autres questions ne soit entrepris, ne nous conduira nulle part.

Lors de nos discussions des jours à venir, les experts chinois auront hâte de participer à des échanges de vues approfondis avec l'ensemble des parties sur des questions telles que les définitions, la portée, la transparence, les mesures de confiance et l'accès à la sécurité dans l'espace, avec pour objectif d'enrichir nos discussions sur l'espace en général. Nous sommes convaincus que ce débat nous aidera à créer les conditions nécessaires pour permettre à la Conférence de s'entendre prochainement sur un programme de travail et de commencer des travaux de fond sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant de la Chine de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur d'Inde, M. Prasad.

M. PRASAD (Inde) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, ma délégation tient à vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Nous saluons les efforts que vous faites pour organiser des discussions structurées sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et avons hâte d'y prendre une part active. Vous pouvez compter sur notre coopération pleine et entière dans l'accomplissement de vos tâches. Nous saisissons cette occasion pour remercier l'Ambassadeur de Roumanie, M. Costea, pour les discussions fructueuses relatives à un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles, qu'il a organisées le mois dernier.

La semaine dernière encore, le 31 mai 2006, alors qu'il s'adressait à un public d'universitaires via une visioconférence, le Président indien, M. A. P. J. Abdul Kalam, spécialiste renommé des sciences spatiales, a évoqué l'idée de concourir à la richesse et à la prospérité du village planétaire de la connaissance. Trois ans plus tôt, s'exprimant à l'occasion du Sommet de l'espace du Congrès scientifique indien, il avait, en substance, adressé aux savants cette mise en garde: nous devons reconnaître la nécessité, pour la communauté spatiale mondiale, de tout faire pour éviter que le théâtre des conflits géopolitiques terrestres se transporte dans l'espace et mette ainsi en danger les objets spatiaux appartenant à l'ensemble de l'humanité.

L'importance des applications pacifiques des technologies spatiales pour tous les pays a été fortement soulignée lors de la conférence que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a organisée les 30 et 31 mars 2006, sur l'élaboration d'une architecture pour une sécurité spatiale durable. Lors de cette conférence, un représentant de l'Organisation indienne de recherche spatiale (OIRS) a fait un exposé sur la façon dont l'Inde tire parti du patrimoine spatial pour assurer son développement socioéconomique.

L'Inde déploie des satellites dans l'espace dans le but de développer les télécommunications mondiales, d'éradiquer l'analphabétisme, d'améliorer la situation sanitaire, d'améliorer les services météorologiques et de navigation, de rationaliser la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, et de mieux faire face aux catastrophes naturelles. Plus récemment, une nouvelle application a consisté à mettre en place, dans tout le pays, des centres de ressources ruraux regroupés au sein d'un vaste réseau unique proposant une multitude de services faisant appel aux technologies spatiales, tels que le téléenseignement, la télémédecine, ou encore les services consultatifs interactifs de gestion des sols et de l'eau.

On assiste depuis quelques années à un essor prodigieux des utilisations pacifiques de l'espace et de la coopération internationale en la matière. Des possibilités toujours plus larges ont été offertes aux pays en développement de combler leur retard et de devenir des acteurs à part entière de l'économie mondiale du XXI^e siècle, qui est une économie basée sur la technologie. Ainsi, l'année dernière, l'Inde a signé des accords de coopération avec la Fédération de Russie et l'Union européenne concernant, respectivement, les programmes GLONASS et Galileo. En 2008, la mission lunaire *Chandrayaan*, de l'OIRS, emportera des instruments de cartographie de la Lune conçus par la Bulgarie, l'Agence spatiale européenne et la NASA. En outre, un programme de développement des télécommunications entre l'Inde et les pays de l'Union africaine est en cours d'élaboration, qui vise à améliorer les liaisons et à créer de nouvelles activités basées sur les technologies spatiales au service du développement.

Compte tenu des efforts croissants que nous faisons pour utiliser l'espace à des fins de développement et de l'omniprésence des technologies spatiales dans la vie moderne, ma délégation tient à souligner l'importance de la sécurité des biens implantés dans l'espace et les conséquences dévastatrices qu'entraînerait une mise en péril de ces biens. Nous appuyons donc avec énergie les efforts de modernisation du régime juridique international régissant les activités spatiales, apparu presque en même temps que les technologies spatiales elles-mêmes, et prôtons le renforcement du droit de l'espace au service de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de ce milieu. L'implantation d'armes dans l'espace risque d'entraîner une nouvelle course aux armements et de perturber les utilisations pacifiques de l'espace. Le respect de la sûreté et de la sécurité des moyens spatiaux de tous les pays est un préalable indispensable au maintien des services utilisant l'espace pour le bien de tous les pays et, plus particulièrement, des pays en développement. Nous espérons que les travaux de la Conférence du désarmement contribueront à la réalisation de cet objectif.

Peu après le lancement du Spoutnik, en 1957, et en dépit de la rivalité née de la guerre froide, la communauté internationale a embrassé l'idée d'une utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques et scientifiques. Cette idée est devenue la règle universellement acceptée dès lors que l'Assemblée générale s'est saisie de la «Question de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques», en 1958, et qu'elle a adopté sa résolution 1348 (XIII). Consciente du fait que l'exploration de l'espace avait fait naître de nouvelles possibilités d'amélioration de la vie de l'humanité, l'Assemblée générale a également créé le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans le but de réserver l'espace à une utilisation mutuellement bénéfique issue de la coopération.

Ce comité a donné naissance à cinq traités relatifs à l'espace, dont le Traité sur l'espace, qui constitue le fondement du régime juridique international relatif à l'utilisation pacifique de l'espace. Ce traité repose sur les quatre principes suivants: l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays; les activités spatiales sont l'apanage de l'humanité tout entière; l'espace peut être exploré et utilisé librement par tous les États; et les parties au Traité s'engagent à ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de quelque autre type d'armes de destruction massive. Le Document final adopté à l'issue de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement stipule que de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales devraient être engagées, dans l'esprit du Traité sur l'espace, «pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique». Nous considérons l'activité actuelle de la Conférence comme un pas de plus vers la réalisation de cet objectif.

La question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis 1982, et un comité spécial sur la question a travaillé pendant dix ans, à partir de 1985. Le Comité spécial était chargé, à l'époque et dans un premier temps, d'examiner de façon générale et quant au fond les questions afférentes à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cette question est aussi pertinente aujourd'hui qu'à l'époque, voire davantage.

(M. Prasad, Inde)

L'Inde est favorable à la création d'un comité spécial de la Conférence du désarmement chargé d'examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, tel qu'il ressort de la proposition des cinq Ambassadeurs. Nous pensons qu'il s'agirait là d'une bonne base pour commencer à travailler sur cette question, une entreprise à laquelle l'Inde est prête à s'associer.

Nous saluons l'initiative de la délégation chinoise et de votre délégation, Monsieur le Président, consistant à nous présenter des documents de travail et des documents informels traitant de divers aspects de la question considérée. Ces documents sont particulièrement utiles en ce qu'ils nous aident à mieux appréhender les différentes dimensions de la sécurité de l'espace. Nous félicitons les délégations qui ont invité leurs experts à participer à nos discussions. Leurs contributions enrichiront notre débat et nous permettront de prendre toute la mesure des aspects techniques et juridiques de la tâche que nous devons accomplir aujourd'hui.

S'agissant du programme de travail de la Conférence, la position de ma délégation a toujours été la même: toute solution visant à faire sortir la Conférence de l'impasse actuelle devra prendre en compte les préoccupations sécuritaires de tous les membres de la Conférence. C'est pourquoi nous espérons très sincèrement que les discussions que nous consacrons cette semaine à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les débats structurés sur les autres points de l'ordre du jour de la Conférence ouvriront la voie à un consensus permettant à la Conférence de commencer des travaux de fond, qui sont à la fois sa principale vocation et sa raison d'être.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant de l'Inde de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne la parole au représentant de l'Autriche, qui va s'exprimer au nom de l'Union européenne.

M. PETRITSCH (Autriche) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et des pays adhérents que sont la Bulgarie et la Roumanie. Puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre direction, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je puis vous assurer, ainsi que les présidents entrants, de notre indéfectible appui dans les efforts que vous déploierez à la tête de cette auguste instance. Permettez-moi également de saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur de Roumanie, M. Costea, pour l'efficacité et la compétence dont il a fait preuve dans la conduite de nos travaux lors du débat structuré sur un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles. Il est important que l'élan donné aux travaux sur cette question soit maintenu.

L'UE et ses États membres sont conscients de la place de plus en plus grande que la communauté internationale accorde aux activités spatiales dans la promotion du progrès et du développement, ainsi que de sa dépendance croissante vis-à-vis de l'espace pour tout ce qui a trait à son développement économique et industriel et à sa sécurité. Par ailleurs, nous coopérons activement à diverses initiatives dans le domaine spatial. Ces activités doivent pouvoir se développer dans un milieu pacifique, et il faut éviter le déclenchement d'une course aux armements dans l'espace, condition essentielle au renforcement de la stabilité stratégique et à la promotion de la coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation libres et pacifiques de l'espace par tous les États.

(M. Petritsch, Autriche)

Nous constatons une convergence de vues croissante au sujet de l'élaboration de mesures propres à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité des utilisations pacifiques de l'espace. Nous rappelons que les pays membres de l'UE ont voté à l'unanimité pour les résolutions 60/66 et 60/54 de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur les mesures de transparence et de confiance applicables aux activités spatiales et sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, respectivement.

C'est pourquoi l'UE salue l'attention accordée à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace par la Conférence du désarmement, ainsi que la décision des six Présidents de consacrer un débat structuré à cette question.

Les risques représentés par les «débris spatiaux» pour la réalisation de l'ensemble des activités spatiales constituent une autre source de préoccupation. De ce point de vue, les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace, notamment en ce qui concerne les «débris spatiaux», semblent pouvoir intéresser les délibérations de la Conférence du désarmement. Il serait par conséquent souhaitable d'instituer une forme d'interaction entre les travaux de la Conférence du désarmement et ceux de ce comité.

La sécurité de l'espace exige une certaine discipline lors du lancement d'objets. Dans ce contexte, l'UE souligne le rôle du Code de conduite international de La Haye visant à faire obstacle à la prolifération des missiles balistiques et la nécessité de promouvoir l'universalisation de cet instrument. Dans un premier temps, il convient d'examiner la possibilité d'adopter d'autres mesures de transparence et de confiance, à l'appui de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

En tant qu'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement, il incombe à la Conférence du désarmement d'entreprendre des négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Comme nous l'avons déclaré précédemment, l'UE est favorable à la création, à la Conférence du désarmement, d'un organe subsidiaire chargé d'examiner cette question sur la base d'un mandat qui aura fait l'objet d'un accord général.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant de l'Autriche de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à M^{me} Mtshali, Ambassadrice d'Afrique du Sud.

M^{me} MTSHALI (Afrique du Sud) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre direction, permettez-moi de vous féliciter, vous et votre pays, à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement.

La possibilité d'une implantation d'armes dans l'espace continue à préoccuper la communauté internationale et, de l'avis général, il faut tout faire pour prévenir une course aux armements dans ce milieu. Cette préoccupation s'est traduite par l'adoption de diverses résolutions de l'Assemblée générale consacrées à la question d'une course aux armements dans l'espace, mais aussi par le fait que la Conférence du désarmement demeure saisie de cette question. Depuis maintenant un certain temps, cette question fait partie des questions dites «centrales» dont est saisie la Conférence du désarmement.

(M. Mtshali, Afrique du Sud)

Devant diverses instances internationales, ma délégation a exprimé sa crainte de voir l'évolution de la situation actuelle provoquer une nouvelle course aux armements sur terre et dans l'espace, et a mis en garde la communauté internationale contre toute action susceptible d'aboutir à une implantation d'armes dans l'espace. Ici même, il n'y a pas si longtemps, nous avons estimé que la communauté internationale ne pouvait pas se permettre de laisser l'espace devenir un nouveau champ de bataille. Nous demeurons toujours aussi attachés à cette affirmation.

Plusieurs ont affirmé que la course aux armements dans l'espace n'existait pas encore et qu'il était prématuré de se concentrer sur la question de l'implantation d'armes dans l'espace. Toutefois, il est plus que probable que, si un État tente de le faire, les autres suivront inévitablement son exemple. Si nous attendons que cette éventualité se concrétise pour agir, il ne faudra pas longtemps avant que nous devions régler le problème de la non-prolifération dans l'espace. Il sera non seulement trop tard, mais aussi avéré que la Conférence du désarmement aura manqué une excellente occasion de forcer le destin.

C'est pour cette raison que l'Afrique du Sud demeure convaincue que la Conférence du désarmement doit créer un organe subsidiaire chargé d'examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et, notamment, d'étudier la possibilité de négocier un instrument international en la matière.

Alors que de nombreuses délégations ont contribué au débat sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ma délégation tient plus particulièrement à saluer les efforts faits par les délégations chinoise et russe et leurs idées concernant la marche à suivre. Dans ce contexte, le document qu'elles nous ont récemment soumis et qui s'intitule «Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales et prévention du déploiement d'armes dans l'espace» alimente notre réflexion sur cet important sujet. Ma délégation est de l'avis qu'un engagement de tous les États de ne pas déployer d'armes dans l'espace et d'empêcher la militarisation de ce milieu constituerait une mesure de confiance importante.

Il y a exactement deux semaines, nous avons mené à bien une série de discussions approfondies consacrées aux divers aspects d'une interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Or, depuis maintenant plusieurs années, la Conférence est dans l'incapacité d'adopter un programme de travail, notamment en raison des couplages établis entre des questions telles que celle-ci et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous saluons la souplesse dont font preuve la plupart des États dans le souci de faciliter l'adoption d'un programme de travail, et en appelons une nouvelle fois à tous les membres pour qu'ils mettent de côté leurs différences et permettent ainsi à la Conférence du désarmement de reprendre des travaux de fond sur les points de son ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie l'Ambassadrice d'Afrique du Sud de sa déclaration et des paroles aimables qu'elle a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à M^{me} Sarala Fernando, Ambassadrice de Sri Lanka.

M^{me} FERNANDO (Sri Lanka) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, je saisis cette occasion pour vous adresser mes plus sincères félicitations et vous faire tous mes compliments pour le sérieux et la minutie dont vous avez fait preuve en préparant votre présidence. Vous pouvez, il va sans dire, compter sur l'indéfectible appui de ma délégation et sur mon appui personnel, en tant que collaboratrice de la présidence, dans l'accomplissement de votre tâche. Nous remercions le secrétariat d'avoir réuni une si importante documentation de fond concernant la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Dans votre déclaration liminaire, le 1^{er} juin dernier, vous avez annoncé que la séance plénière d'aujourd'hui serait consacrée à l'importance de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Sri Lanka souscrit également à la déclaration que doit faire tout à l'heure l'Ambassadeur d'Indonésie au nom du Groupe des 21. Le rôle actif de Sri Lanka en la matière est bien connu et remonte au moins au début des années 80, lorsque les pays en développement membres du Groupe des 77, dont nous faisons partie, ont appelé à la préservation de l'espace en tant que patrimoine commun de l'humanité, et à son utilisation par tous les États dans un esprit de coopération et à des fins exclusivement pacifiques. L'idée selon laquelle l'espace doit être dévolu à des fins exclusivement pacifiques et scientifiques est encore plus ancienne pour les Nations Unies, puisqu'elle remonte à 1957, année au cours de laquelle, suite à l'initiative conjointe des grandes puissances spatiales, l'Assemblée générale a adopté sa première résolution – la résolution 1148 – évoquant l'espace dans ces termes.

Depuis les années 60, nous assistons à une évolution sans précédent des technologies spatiales, au bénéfice d'un nombre toujours plus grand de pays développés et en développement. À la faveur de la mondialisation, certaines applications spatiales, telles que la télédiffusion, la météorologie, la navigation, l'éducation et la santé, ou encore la gestion de l'environnement et de l'agriculture, sont devenues essentielles à la vie quotidienne du monde moderne. Dans le même temps, il est de plus en plus visible que la frontière entre, d'une part, les applications commerciales et scientifiques de la technologie spatiale et, d'autre part, ses applications militaires, tend à s'estomper rapidement, au point qu'il est devenu urgent aujourd'hui de tout faire pour que l'espace, dernière frontière de l'humanité, soit utilisé à des fins exclusivement non offensives et non belliqueuses, exclusivement. Tandis que les surprenantes photographies issues de l'exploration spatiale ne cessent de forcer notre admiration et notre émerveillement, nous sommes persuadés que la volonté populaire se manifestera avec de plus en plus de force pour que le monde encore vierge de l'espace demeure à tout jamais le théâtre d'activités pacifiques pour le bien de l'humanité tout entière.

Depuis trente-cinq ans, un certain nombre de traités et d'accords ont été conclus dans le but de protéger les moyens spatiaux, tels que le Traité sur l'espace de 1967, qui a été adopté aux premières heures de l'exploration de l'espace et qui demeure le plus important d'entre eux. Dans notre déclaration du 30 juin dernier, nous avons rappelé à la Conférence que nous approchions du quarantième anniversaire de la signature de ce Traité et avons instamment demandé aux États membres d'œuvrer en faveur de l'universalisation de cet important instrument juridique, qui compte actuellement 98 États parties. Dans le rapport qu'elle a récemment présenté au Secrétaire général de l'ONU, la Commission des armes de destruction massive a recommandé qu'une conférence d'examen du Traité sur l'espace soit organisée en 2007 à l'occasion de cet anniversaire particulier.

(M^{me} Fernando, Sri Lanka)

Bien qu'à ce jour aucune violation du droit international de l'espace n'ait été constatée, il est impossible de supposer qu'aucune violation de ce type ne sera commise dans l'avenir. Les bouleversements scientifiques et techniques ont renforcé le caractère imprévisible de l'ordre mondial. Au cours d'un récent séminaire sur la sécurité de l'espace, tenu en marge de la Conférence du désarmement, les agences spatiales commerciales nous ont présenté les mesures préventives qu'elles prenaient dans un contexte de risques de plus en plus plausibles de piratage non seulement par des États, mais aussi des agents non étatiques.

Au fil des ans, la Conférence du désarmement a beaucoup discuté et le Comité spécial sur l'espace a beaucoup travaillé entre 1985 et 1994 sur la façon dont nous pourrions renforcer les instruments juridiques existants. Nous remercions les délégations chinoise et russe d'avoir présenté un certain nombre de propositions et de documents de travail sur les éléments possibles d'un nouvel accord juridique multilatéral.

La résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace que Sri Lanka et l'Égypte présentent chaque année à la Première Commission de l'Assemblée générale stipule que la Conférence du désarmement a un rôle moteur à jouer dans la négociation, en tant que de besoin de tout accord multilatéral et reconnaît la convergence de vues croissante concernant l'élaboration de mesures propres à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans l'utilisation pacifique de l'espace. Selon un des points de vue qui s'est exprimé, le fait qu'il n'y ait pas de course aux armements dans l'espace remet en question la pertinence de cette question. On peut objecter à cela, comme ma délégation l'a toujours fait, qu'il sera plus aisé de prévenir une course aux armements dans l'espace que de la maîtriser et de l'inverser une fois qu'elle aura commencé. Pouvons-nous nous payer le luxe d'une rivalité coûteuse dans l'espace lorsque tant d'autres difficultés demeurent, telles que la pauvreté, la faim, la maladie et le dénuement?

J'aimerais également rappeler que, dès 1985, Sri Lanka a proposé un moratoire sur l'essai et la mise au point d'armes spatiales, en attendant l'ouverture de négociations multilatérales sur un traité interdisant toutes les armes dans l'espace. En conséquence, nous appuyons les récents appels adressés aux grandes puissances spatiales pour qu'elles fassent des déclarations indépendantes par lesquelles elles s'engageraient à ne pas être les premières à déployer des armes dans l'espace. Cela permettrait de protéger largement les moyens spatiaux existants et contribuerait à renforcer la confiance dans la sécurité de l'espace.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie la représentante de Sri Lanka de sa déclaration et des paroles aimables qu'elle a adressées à la présidence. L'orateur suivant sur la liste est le représentant de la République populaire démocratique de Corée, l'Ambassadeur Ri, auquel je donne la parole.

M. RI (République populaire démocratique de Corée): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je vous souhaite le succès dans votre travail et vous assure du soutien et de la collaboration actifs de notre délégation. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, M. Doru-Romulus Costea, Ambassadeur de Roumanie, pour le travail remarquable qu'il a accompli au cours de sa présidence.

(M. Ri, République populaire démocratique de Corée)

L'espace est le patrimoine commun de l'humanité et une zone directement liée au développement futur de l'humanité. L'exploration et l'utilisation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent se faire à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, sans distinction de leur niveau de développement scientifique et technologique. L'usage pacifique de l'espace répond à un désir unanime de l'humanité. Il est intolérable que les réalisations de grande valeur de la science et de la technologie de l'humanité servent de moyens de menacer l'existence de l'humanité au lieu d'être utilisées pour le bien et le développement de l'humanité. Cependant, l'espace se transforme actuellement en une zone où d'énormes fonds et la technologie avancée sont consacrés uniquement à des fins militaires et stratégiques. Il est surtout à noter que l'espace est un lieu de concentration de dangers pouvant infliger un désastre à la planète par un pays qui poursuit un but allant à l'encontre du désir de l'humanité. Le plan visant à militariser l'espace et à susciter une course aux armements est réalisé ouvertement. Les essais pratiques pour le déploiement d'armes spatiales se poursuivent. Le budget pour la militarisation de l'espace va en augmentant. Même la fabrication d'armes et de navettes spatiales pour l'attaque éclair de cibles quelconques sur la Terre est envisagée. Le fait que le droit international existant manque de dispositions pour la prévention du déploiement d'armes spatiales, de même que l'abrogation du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissile, la poursuite du système de la défense antimissile, etc., suscitent le risque de voir l'espace se transformer en un monopole militaire. La création d'un nouveau cadre juridique international pour la prévention globale et efficace d'une course aux armements dans l'espace est impérieuse vu les circonstances, où certaines conventions sur l'espace ont été abrogées ou sont insuffisantes et que la tentative d'établir un système d'armements spatiaux a été menée avec force.

La Conférence du désarmement avait consenti par le passé des efforts inlassables pour la négociation d'accords globaux visant à prévenir la course aux armements spatiaux en conformité avec les résolutions y relatives de l'Assemblée générale des Nations Unies. La délégation de la République populaire démocratique de Corée apprécie hautement les efforts et l'attitude sincères de la République populaire de Chine et de la Fédération de Russie à cet égard. Les documents de travail soumis par la Chine et la Russie et les séminaires tenus à plusieurs reprises concernant les problèmes de l'espace ont contribué à l'établissement d'une communauté de vues sur le problème de l'espace et de bases solides en vue de l'élargissement des discussions multilatérales en la matière. Les séminaires se sont déroulés dans un climat favorable à la solution du problème et ont contribué à une meilleure sensibilisation à la nécessité et à l'urgence de la prévention d'une course aux armements spatiaux. Les documents de travail sont en train d'être améliorés sur la base d'un large éventail d'opinions et de suggestions, ce qui manifeste la volonté sincère de commencer les négociations.

Comme il est indiqué dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence du désarmement, instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement, a le rôle primordial dans la négociation d'accords multilatéraux visant la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ma délégation soutient la proposition tendant à créer un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à commencer des négociations en la matière. À cette fin, la Conférence du désarmement devrait adopter bientôt un programme de travail global et équilibré.

(M. Ri, République populaire démocratique de Corée)

Ma délégation exprime une fois de plus son point de vue selon lequel la proposition de cinq Ambassadeurs doit servir de base à nos efforts pour convenir d'un programme de travail. Le processus des discussions qui ont eu lieu jusqu'ici confirme encore que la proposition des cinq Ambassadeurs pourra servir de base à un programme de travail global et équilibré. Ma délégation exprime son désir que le débat systématique centré sur les points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement contribuera à la création d'un climat favorable à l'adoption d'un programme de travail, ce qui mènera ainsi au processus de négociation.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie l'Ambassadeur de la République populaire démocratique de Corée de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Si vous me le permettez, je vais maintenant faire une déclaration au nom de la Fédération de Russie.

Le principal enjeu de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace est celui de la prévention du déploiement d'armes dans ce milieu. Si nous ne parvenons pas à cet objectif, le risque de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux et la possibilité d'attaques lancées depuis l'espace contre la Terre deviendront réalité. Faire de l'espace le théâtre d'opérations militaires est voué aux conséquences les plus graves.

En premier lieu, un tel scénario menacerait le fonctionnement normal des satellites, dont l'humanité dépend de plus en plus pour son quotidien. La plupart des satellites de communication, de navigation ou encore de télédétection actuellement en service accomplissent des tâches à la fois civiles et militaires, et ils constituent donc les premières cibles potentielles des armes spatiales.

En deuxième lieu, la militarisation de l'espace est synonyme d'apparition d'un nouveau type d'arme de destruction massive. Elle compliquera singulièrement la situation militaire et stratégique. On serait alors face à l'illusion selon laquelle une première frappe pourrait être lancée en toute impunité, et l'élément de surprise prendrait alors une importance considérable. Les risques seraient alors multipliés du fait de la brièveté des délais disponibles pour prendre les décisions concernant une utilisation militaire d'armes implantées aussi bien sur la Terre que dans l'espace. Les inévitables contre-mesures destinées à déjouer les tentatives de s'octroyer des avantages stratégiques unilatéraux risqueraient alors d'anéantir tous les efforts de désarmement concernant les armes nucléaires, les missiles et d'autres domaines et de relancer la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, tout en entraînant l'apparition de nouvelles formes de terrorisme encore inimaginables aujourd'hui.

En troisième lieu, la probabilité de catastrophes provoquées par l'homme, telles que l'augmentation de la quantité de débris spatiaux, serait alors multipliée. La menace est bien réelle: des prétentions à la domination l'espace ont déjà été manifestées. Des fonds sont affectés à la recherche scientifique et technique. L'idée d'une impartialité d'armes dans l'espace est appuyée par des lobbies influents. Pourtant, cette menace peut être éliminée. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'armes dans l'espace et la décision d'en déployer n'a pas encore été prise. On prend de plus en plus conscience du caractère irréversible et destructeur des conséquences du déploiement d'armes dans l'espace. Il n'y a pas de déterminisme technologique – l'implantation d'armes dans l'espace n'a rien d'inéluctable. Après tout, nous avons réussi à écarter les armes chimiques et les armes bactériologiques. La prévention d'une course aux armements dans

(Le Président)

l'espace est le point le plus important de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Le problème est loin d'être imaginaire. Il est terriblement actuel et urgent et il constitue un réel enjeu de désarmement. Or les enjeux, précisément, sont très élevés. Il y va directement des intérêts vitaux de tous les États, et le problème peut être résolu. Il s'agit d'empêcher ce qui n'existe pas encore, tout en préservant le statu quo, une situation mutuellement avantageuse pour tous. Nous estimons qu'il est possible de parvenir à un accord qui permette à la Conférence de commencer un travail de fond en la matière.

La question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace a été fort justement formulée. Elle appelle clairement l'attention sur un problème spécifique et bien réel, et c'est ce problème qui doit être au cœur de nos efforts. Un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace a fonctionné efficacement à la Conférence du désarmement pendant des années. Nous sommes déjà convenus du sujet des discussions lorsque nous avons adopté l'ordre du jour de la Conférence, dont un des points concerne la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous aimerions également souligner que l'expression «prévention d'une course aux armements dans l'espace» n'implique en aucune façon une interdiction de principe de l'utilisation de l'espace à des fins militaires. Les objectifs des travaux d'un futur comité spécial de la Conférence du désarmement sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace ne doivent pas être modifiés ni interprétés de façon trop large. La Russie est ouverte aux diverses idées et propositions visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et à garantir la sécurité de l'espace et des objets spatiaux. Elle est prête à les examiner de façon constructive. Pour notre part, nous considérons que la mesure la plus simple, la plus compréhensible et la plus efficace serait d'interdire le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux. S'il n'y a pas d'armes dans l'espace, il n'y aura aucune raison de recourir à la force dans ce milieu, ni d'y déclencher une course aux armements. Ainsi, nous aurons éliminé d'emblée le problème.

Nous pensons qu'un nouveau traité et de nouvelles obligations s'imposent pour combler les lacunes du droit international, qui sont bien connues de tous et ne cessent de s'amplifier avec le progrès de la technologie. Ces mesures doivent être d'un statut équivalent à celui des normes et règles actuellement en vigueur. Elles entraîneront inévitablement une limitation des activités militaires des pays, de même que des activités économiques, qui devront faire l'objet d'une législation interne, eu égard, notamment, à la responsabilité en cas de violations.

Enfin, ces mesures devront constituer un élément suffisamment fiable de la sécurité nationale de tous les États. C'est pourquoi nous estimons que le futur comité spécial de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace devra centrer son attention sur la perspective de l'élaboration d'un traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Grâce aux efforts de nombreux États, ce thème a déjà fait l'objet d'un travail suffisamment approfondi et détaillé. Permettez-moi d'exprimer ma conviction que nous finirons par parvenir à un accord sur cette question d'une importance cruciale.

(Le Président)

En conclusion, je tiens à remercier le secrétariat de la Conférence d'avoir distribué aux délégations la documentation de fond concernant la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cette compilation a requis du secrétariat un travail important, pour lequel nous lui sommes sincèrement reconnaissants. Elle renferme 60 documents, qui ont été distribués aux délégations et examinés par la Conférence du désarmement au cours des vingt-deux dernières années. Nous espérons que ce recueil de documents contribuera à notre débat thématique.

L'orateur suivant sur la liste est l'Ambassadeur de Nouvelle-Zélande, M. Mackay, à qui je donne la parole.

M. MACKAY (Nouvelle-Zélande) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, permettez-moi, d'emblée, de joindre ma voix à celles de tous les orateurs qui vous ont remercié pour le dynamisme dont vous avez fait preuve en organisant ce débat. Mes remerciements vont également à nos collègues du secrétariat, pour leur travail de compilation de la documentation aux fins du présent débat qui, comme d'autres l'ont dit, démontre la richesse des discussions qui ont déjà eu lieu sur ce sujet et l'importance que les pays lui ont accordée au fil des ans.

Il est indispensable d'empêcher une course aux armements dans l'espace, car il y va de notre capacité d'accéder aux ressources spatiales, que ce soit maintenant ou dans l'avenir, et il est de notre intérêt à tous de préserver l'espace pour le progrès des technologies civiles et de l'exploration scientifique.

La préservation d'un espace exempt d'armes figure à juste titre au nombre des questions centrales dont est saisie la Conférence du désarmement. Elle concerne de près tous les États, y compris ceux qui n'ont pas de programmes spatiaux. Les applications spatiales scientifiques et commerciales ne cessent de s'étendre à des domaines de plus en plus divers, dont l'éventail va des communications à l'observation du changement climatique, par exemple. Nous devons tout faire pour que les futurs débouchés des applications spatiales civiles ne soient pas compromis par une militarisation de l'espace.

La Conférence du désarmement doit profiter de l'actuel débat thématique pour évaluer les chances de parvenir à un régime juridique plus global régissant la démilitarisation de l'espace. L'argument selon lequel il n'y a pas à présent de course aux armements dans l'espace et qu'il n'est donc pas nécessaire de régler cette question ne tient pas compte des avantages qu'aurait, en termes de prévention, l'adoption du principe de précaution.

En fait, l'idée de créer un tel régime global n'est pas nouvelle. Lorsque le Traité sur l'Antarctique est entré en vigueur, en 1961, il a placé à l'écart tout un continent, dont tous sont convenus qu'il ne serait jamais militarisé ni utilisé à des fins hostiles. Il a également interdit tout type d'expérimentation d'armes. Au cours de la négociation de ce Traité, les pays ont reconnu que l'Antarctique offrait des possibilités d'utilisation pacifique et civile trop importantes pour être compromises par une militarisation. Le Traité a de fait ménagé un régime juridique stable à la coopération pacifique pendant quarante-cinq ans.

(M. Mackay, Nouvelle-Zélande)

Il convient de noter qu'une des principales considérations qui a conduit les États à participer au processus du Traité sur l'Antarctique tient à l'idée selon laquelle les avantages potentiels que les utilisations pacifiques et la recherche scientifique pourraient apporter à la communauté internationale en vertu d'un tel traité seraient comparativement plus importants que ceux, plus minces, que quelques États pourraient tirer d'une militarisation de ce continent.

La Nouvelle-Zélande est favorable à la prise en compte de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans le cadre de la Conférence du désarmement. Par sa nature, l'espace constitue une frontière mondiale et, de ce fait, tous les pays ont intérêt à faire en sorte que, dans l'avenir, l'utilisation des ressources spatiales soit pacifique et démilitarisée. Nous nous réjouissons de voir se poursuivre, sous votre direction, Monsieur le Président, notre débat actuel au cours des prochaines séances.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, l'Ambassadeur Sameh Shoukry.

M. SHOUKRY (Égypte) (traduit de l'arabe): Monsieur le Président, je vous adresse mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je vous réaffirme que ma délégation appuie ardemment tous les efforts importants que vous faites pour relancer les travaux de la Conférence du désarmement.

En ce début de deuxième partie de session annuelle de la Conférence du désarmement, il ressort clairement de notre précédent débat que la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace a figuré parmi les principales questions abordées par les délégations en séance plénière dans leurs déclarations. Dans ce contexte, nous aimerions saluer l'intérêt renouvelé de la Conférence pour cette question centrale, notamment depuis que l'Égypte et Sri Lanka présentent chaque année en alternance un projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace à la Première Commission de l'Assemblée générale. Nous espérons que cette année, la résolution sera largement approuvée, à proportion de l'importance de la question, comme ce fut le cas lors des années précédentes, et compte tenu du fait qu'elle est particulièrement appropriée si nous voulons que l'espace demeure à tout jamais une oasis de sécurité pour le bien de l'humanité tout entière.

Comme la majorité des États, l'Égypte est convaincue que la conclusion d'un instrument juridique global contraignant est la seule façon de combler les lacunes évidentes du système juridique régissant l'espace.

Dans le document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale des Nations Unies a affirmé que, «pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées». À ce sujet, dans la résolution pertinente, qui est la résolution 60/54, l'Assemblée générale affirme que la Conférence du désarmement, instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace. La Conférence du désarmement a examiné de façon approfondie tous les aspects de cette

(M. Shoukry, Égypte)

question par le biais d'un comité spécial, de 1985 à 1994. Les conclusions du Comité spécial, qui a été présidé par l'Égypte en 1985, conservent toute leur importance au vu de l'évolution actuelle de la situation, qui confère elle-même son caractère d'urgence à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous espérons donc que ce comité spécial sera reconstitué dès que possible dans le cadre de la Conférence du désarmement.

L'Égypte se réjouit des efforts faits par la Russie et la Chine dans le but de faciliter la conclusion d'un futur accord juridique international sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Ces efforts représentent un pas important dans la direction d'une non-militarisation de l'espace. Ils contribuent utilement aux travaux que le comité spécial pourra entreprendre une fois reconstitué.

Pour notre part, nous estimons que tout futur instrument juridique sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace devra comporter des articles clairs et explicites interdisant l'utilisation de l'espace à des fins militaires. Il devra également renfermer des dispositions concernant la coopération et l'assistance propres à garantir que l'utilisation et l'exploitation de l'espace profiteront toujours à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement scientifique et économique, comme le prévoit le préambule du Traité sur l'espace de 1967. C'est là un élément essentiel, compte tenu du fossé qui ne cesse de se creuser entre les États qui disposent de moyens spatiaux et ceux qui n'en sont pas dotés.

Le monde assiste aujourd'hui à des progrès constants des sciences et techniques de l'espace à usage commercial. Il s'ensuit que l'humanité dépend aujourd'hui de plus en plus de l'espace dans un nombre croissant de domaines qui ont une incidence directe sur le développement. Ces progrès mettent en lumière la responsabilité qui incombe à la communauté internationale vis-à-vis des générations présente et future: il lui faut faire en sorte que l'espace demeure une aire de coopération réservée à une utilisation pacifique et ne devienne pas le théâtre d'affrontements militaires, compte tenu du fait, notamment, qu'une course aux armements dans ce milieu aurait des conséquences véritablement dramatiques.

L'Égypte estime que nous ne pourrions pas garantir la paix et la sécurité internationales et régionales par la doctrine de l'hégémonie militaire ou par des systèmes d'armes sophistiqués. Au contraire, la sécurité doit reposer sur la coopération entre les pays. Dans ce contexte, nous souhaitons réaffirmer que nous sommes favorables à l'ouverture de négociations à la Conférence avec pour objectif l'instauration d'un système global d'interdiction de l'utilisation de l'espace à des fins militaires quelles qu'elles soient, et ce dans le cadre d'un plan d'action que la Conférence pourrait adopter par consensus.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant de l'Égypte de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur d'Indonésie, M. Puja, qui s'exprimera au nom du Groupe des 21.

M. PUJA (Indonésie) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Soyez assuré de notre appui et de notre coopération dans l'accomplissement de vos fonctions.

(M. Puja, Indonésie)

En tant que Coordonnateur du Groupe des 21, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au nom du Groupe.

Le Groupe souligne l'importance et l'urgence de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la volonté des États de contribuer à la réalisation de cet objectif commun, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

Le Groupe réaffirme que l'espace et les autres corps célestes constituent le patrimoine commun de l'humanité. Il réaffirme également que l'exploration et l'utilisation de l'espace et des autres corps célestes doivent se faire à des fins exclusivement pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement scientifique et économique.

Cependant, le Groupe s'inquiète vivement des incidences néfastes de la mise au point du déploiement de systèmes de défense antimissile et de la quête de technologies militaires de pointe susceptibles d'être implantées dans l'espace, une situation qui a, notamment, entraîné la poursuite de la dégradation du climat nécessaire à la promotion du désarmement et au renforcement de la sécurité internationale.

Le Groupe réaffirme par ailleurs qu'il reconnaît que le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas à garantir la prévention d'une course aux armements dans l'espace, même s'il y contribue de façon significative. Il souligne, à cette fin, la nécessité de consolider et renforcer ce régime et d'améliorer son efficacité. Il souligne par ailleurs l'urgente nécessité, pour la Conférence du désarmement, de commencer des travaux de fond sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Groupe saisit cette occasion pour en appeler à tous les États, en particulier ceux qui disposent de moyens spatiaux importants, afin qu'ils contribuent à la réalisation de l'objectif de l'utilisation pacifique de l'espace et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et s'abstiennent de toutes actions contraires à cet objectif. Il souligne également l'impérieuse nécessité de respecter scrupuleusement les accords de limitation des armements et de désarmement relatifs à l'espace et le régime juridique existant relatif à l'utilisation de l'espace dans le but de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant de l'Indonésie de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole à M. Chang, Ambassadeur de la République de Corée.

M. CHANG (République de Corée) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'associer aux orateurs précédents et de vous féliciter de votre accession à la présidence de cette auguste instance. Je crois que votre très grande expérience des questions de sécurité multilatérale et vos compétences nous aideront à préserver l'élan qu'a donné la nouvelle initiative prise par les Présidents de la session de 2006. Ma délégation saisit cette occasion pour vous assurer de notre appui et de notre coopération indéfectibles.

(M. Chang, République de Corée)

Dans le même ordre d'idées, j'aimerais également rendre hommage à l'Ambassadeur de Roumanie, M. Costea, pour son excellente conduite des séances de la Conférence. Sous sa présidence, un projet de texte d'un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles a été présenté par les États-Unis. J'espère qu'outre nos discussions consacrées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, la Conférence sera en mesure de commencer l'examen de cette proposition.

Le développement économique, scientifique et technique a permis à l'humanité d'étendre ses activités loin dans l'espace. Ses retombées pour notre vie quotidienne sont facilement discernables et couvrent aussi bien la télédiffusion et la météorologie que les technologies et les services utilisant le système GPS. Les retombées de l'exploration pacifique de l'espace sont toujours plus indispensables à la recherche scientifique, à la médecine et aux entreprises. En d'autres termes, tous les pays, qu'ils disposent ou non de programmes spatiaux, ont à présent intérêt à préserver le caractère pacifique de l'utilisation de l'espace. Mais l'utilisation pacifique de l'espace n'est pas une chose qui va de soi. Le risque d'une course aux armements fondée sur les technologies de pointe, spatiales et connexes, et la prolifération de débris spatiaux, résultante du développement des activités spatiales, soulèvent une importante question: Comment garantir l'utilisation libre et ininterrompue de l'espace à des fins pacifiques?

À ce sujet, ma délégation estime que la prévention d'une course aux armements dans l'espace constitue un véritable enjeu de sécurité internationale qui doit être traité dans le cadre de la Conférence du désarmement. Dans ce contexte, je tiens à remercier les délégations de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine pour les précieuses contributions qu'elles ont apportées en nous soumettant des documents de travail et en organisant des séminaires. Nous espérons que les discussions thématiques que nous consacrerons à cette question au cours de nos séances sous votre présidence permettront une meilleure compréhension et un examen plus approfondi de ces importantes questions.

S'agissant des questions de fond identifiées dans le document CD/1769, j'aimerais vous faire part de mes réflexions générales sur deux points.

En premier lieu, les définitions de notions aussi essentielles que l'espace, les objets spatiaux, les utilisations militaires «pacifiques», entre autres, doivent être explorées en profondeur. Cependant, nous devons également veiller à ne pas nous enfermer dans un débat sans issue, comme ce fut le cas dans d'autres instances, telles que le Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace.

En deuxième lieu, les mesures de confiance constituent un des aspects les plus importants du processus. Elles peuvent notamment consister à susciter un appui en faveur d'un régime efficace, la volonté de négocier un tel régime et, une fois que ce régime sera adopté, la mise en œuvre pleine et entière de ce régime. À cette fin, nous aurons peut-être besoin, dans un premier temps, de trouver les moyens de renforcer le respect effectif, par les pays dotés de programmes spatiaux, des accords internationaux existants, tels que la Convention sur l'immatriculation, de 1975. Ces efforts pourraient être complétés par l'universalisation des notifications avant lancement prévues par le Code de conduite international visant à faire obstacle à la prolifération des missiles balistiques.

(M. Chang, République de Corée)

Monsieur le Président, ayant dit cela, je tiens à vous assurer que ma délégation est disposée à participer à l'échange de vues sur toutes les questions de cet ordre à l'occasion des débats thématiques.

Toutes les instances traitant de sécurité internationale, y compris la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence d'examen du TNP, sont depuis longtemps favorables à l'idée d'étudier les menaces possibles dans l'espace et les moyens d'en prévenir la concrétisation. Le problème avec lequel nous sommes aux prises dans le contexte des efforts communs que nous faisons pour progresser peut être imputé aux soupçons concernant les motivations stratégiques des grandes puissances qui sont aussi les protagonistes du débat. La solution de ce problème requiert l'instauration d'une confiance basée sur les engagements existants et sur une approche progressive, qui pourrait consister, dans un premier temps, à régler les questions immédiates qui se prêtent le mieux à un accord, puis, par la suite, à régler celles qui sont plus complexes. Nous pouvons également tenter de tirer parti des progrès réalisés dans le cadre d'autres instances spécialisées dans les questions spatiales.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant de la République de Corée de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice de Suède, M^{me} Elisabet Borsiin Bonnier.

M^{me} BORSIIN BONNIER (Suède) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter très sincèrement de votre accession à la présidence. L'excellence de la préparation du débat structuré consacré à la prévention d'une course aux armements dans l'espace nous montre que nous sommes entre des mains expertes. Soyez assuré de l'entière coopération de ma délégation.

Avant de faire quelques observations générales au nom de mon pays concernant les questions dont nous sommes saisis, je voudrais souligner que la Suède souscrit à la déclaration faite par l'Ambassadeur Petritsch au nom de l'Union européenne.

À la présente séance, vous nous avez invités à faire état de nos positions concernant «l'importance de la question».

Depuis près d'un demi-siècle, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la préservation de ce milieu pour des utilisations pacifiques constituent une double priorité aux yeux de la communauté internationale. C'est aussi une priorité pour mon Gouvernement. Au fil des ans, un certain nombre de traités ont vu le jour, constituant un régime juridique international important régissant les utilisations pacifiques de l'espace. L'interdiction de l'implantation d'armes dans l'espace, à laquelle nous aspirons depuis longtemps, n'est pas encore en place, mais elle est plus urgente que jamais.

N'oublions pas que l'espace est un milieu fragile qui appartient à l'humanité tout entière. Les retombées de l'exploration libre et pacifique de l'espace devraient profiter à tous. Il est donc de notre devoir à tous de le protéger.

(M^{me} Borsiin Bonnier, Suède)

Nous assistons actuellement à l'essor prodigieux des technologies de l'espace et de leurs utilisations. Il n'y a pas si longtemps, la recherche spatiale n'était la prérogative que de quelques pays. Aujourd'hui, de plus en plus de pays y participent directement et activement, et on en compte actuellement plus d'une centaine. De plus, elle bénéficie à un éventail toujours plus large de domaines scientifiques. En outre, à l'ère de la mondialisation, nos sociétés dépendent de plus en plus largement de l'espace pour leur développement économique et technologique. En d'autres termes, nous sommes tous concernés de très près par ce qui se passe dans l'espace.

La nature bivalente inhérente aux activités spatiales souligne les raisons pour lesquelles nous devons aborder les questions de sécurité de l'espace de manière globale et cohérente. Si l'objectif de la Conférence du désarmement doit être la mise en place d'un mécanisme ou d'un instrument interdisant clairement le déploiement d'armes dans l'espace, il convient également d'examiner de près d'autres notions, telles que les mesures de transparence et de confiance, les codes de conduite et le «code de la route». Ma délégation a, maintes fois, souhaité un renforcement des liens entre la Conférence du désarmement et, par exemple, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU. Nous avons également affirmé que les discussions sur la non-implantation d'armes dans l'espace devaient bénéficier des perspectives de l'industrie spatiale dans son ensemble, des acteurs civils comme des acteurs militaires de ce secteur.

Réserver l'espace à des utilisations exclusivement pacifiques va de pair avec la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de l'emploi de la force ou de la menace depuis l'espace ou contre des objets spatiaux. L'espace est aujourd'hui utilisé pour un certain nombre d'applications militaires, telles que la surveillance, les communications, la navigation et le guidage. Les moyens spatiaux font et, je crois, continueront de faire partie des doctrines militaires modernes.

Mais jusqu'à présent, aucune arme offensive n'a été déployée dans l'espace et, à notre connaissance, aucune arme n'a été déployée ailleurs dans le but d'être utilisée directement contre des satellites ou d'autres objets implantés dans l'espace. Les États et les entreprises commerciales peuvent encore implanter des objets dans l'espace en partant du principe qu'ils ne seront ni menacés ni attaqués.

Franchir le pas de l'implantation d'armes aurait certainement des effets graves et immédiats non seulement sur la stabilité stratégique et la politique militaire des grandes puissances spatiales, mais aussi sur l'ensemble des activités spatiales. Il est probable qu'une telle situation donne lieu à des contre-mesures, elles-mêmes susceptibles de déclencher une course aux armements dans l'espace. L'idée selon laquelle l'implantation d'armes et, du même coup, de la possibilité de recourir à la menace dans l'espace constitueraient un moyen de s'assurer durablement un avantage stratégique et de réaliser des objectifs légitimes de défense est, à mon avis, totalement erronée. En effet, elle ferait peser une menace sur les retombées et les acquis qu'elle est censée protéger.

Une des caractéristiques particulières de l'espace tient à son caractère asymétrique. La mise au point d'armes fonctionnelles dans l'espace ou dirigées contre des cibles implantées dans l'espace est une tâche particulièrement complexe et coûteuse, mais les contre-mesures potentielles pourraient comporter des exigences technologiques bien moins importantes.

(M^{me} Borsiin Bonnier, Suède)

La création délibérée de grandes quantités de «débris spatiaux», par exemple, risquerait non seulement d'endommager une arme déployée dans l'espace, mais aussi de rendre une partie de l'espace inutilisable à des fins essentiellement pacifiques.

Chaque année, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte une résolution dans laquelle elle réaffirme l'importance et l'urgence de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, mais aussi le rôle primordial de la Conférence du désarmement dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux appropriés en la matière. Jusqu'à présent, la Conférence n'a réalisé aucun progrès de fond dans l'examen de cette question. L'année dernière, nous avons subi un nouveau revers avec l'abstention d'un certain nombre d'États lors du vote de la résolution traditionnelle sur la question de l'espace, mais aussi du vote de la nouvelle résolution concernant la possibilité de nouvelles mesures de confiance concernant ce milieu.

Il est à souhaiter que, la semaine prochaine, les séances plénières officielles et informelles consacrées à cette question soient mises à profit par tous les États pour favoriser une compréhension plus approfondie des moyens de prévenir l'implantation d'armes dans l'espace. La participation active des experts nationaux de l'espace contribuera très certainement à cela.

L'année dernière, ma délégation a également clairement affirmé que les questions de la sécurité de l'espace et de la prévention du déploiement d'armes dans ce milieu étaient trop importantes pour être l'otage de l'incapacité de la Conférence à s'entendre sur son programme de travail. Le fond est plus important que la forme, et il faut, si nécessaire, envisager toutes les voies et tous les modes opératoires. Néanmoins, je crois que nous avons encore la possibilité de faire des progrès sur la question de l'espace d'ici la fin de la présente session. Comme l'a également indiqué l'UE, la Suède est favorable à la création, par la Conférence du désarmement, d'un organe subsidiaire chargé d'examiner cette question. J'espère que vous nous aiderez à avancer sur la bonne voie, Monsieur le Président.

Avant de terminer, permettez-moi également d'appeler votre attention sur le rapport de la Commission sur les armes de destruction massive, qui a été publié la semaine dernière. Ce rapport renferme des idées et propositions intéressantes concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace, évoquant notamment la possibilité d'un protocole additionnel au Traité sur l'espace visant à interdire toutes les armes dans ce milieu.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie la représentante de la Suède de sa déclaration, ainsi que des paroles chaleureuses et des vœux qu'elle a adressés à la présidence. Permettez-moi à présent de donner la parole à l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Landman.

M. LANDMAN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais tout d'abord m'associer aux paroles de bienvenue que vous avez adressées au nouvel Ambassadeur de Slovaquie, mon cher ami l'Ambassadeur Pinter, que j'ai l'honneur de bien connaître en raison de notre collaboration dans le cadre de nos affectations précédentes.

En deuxième lieu, j'aimerais saluer chaleureusement l'initiative du secrétariat, et plus particulièrement du nouveau Secrétaire général adjoint – je veux parler de la distribution de la note fort intéressante et prometteuse du secrétariat annonçant une amélioration des services

(M. Landmann, Pays-Bas)

d'appui assurés à la Conférence. Je mentionne en particulier le site Web, ainsi que l'accélération de la production des documents essentiels de cette instance.

Je suis par ailleurs très impressionné par le travail considérable accompli – sous votre direction, certes, mais tout de même par le secrétariat – avec cet ouvrage magnifique retraçant le travail accompli sur cet important sujet.

En tant que membre de l'UE, mon pays souscrit pleinement à l'intervention faite par l'Ambassadeur Petritsch au nom de l'Union européenne. Au nom de mon pays, j'aimerais toutefois faire quelques observations supplémentaires.

Jusqu'à présent, cette année a été marquée par un succès relatif pour la Conférence du désarmement. Il existe désormais des possibilités de sortir de l'impasse qui asphyxie aujourd'hui la Conférence. Toutefois, nous devons, dans le même temps, faire preuve d'imagination et de créativité dans le but de faire disparaître l'actuelle notion peu productive de couplages, sans négliger les priorités différentes des divers États membres de la Conférence. Nous devons être courageux et novateurs, même lorsque cela implique une prise de risque.

Mettons fin à tout malentendu. Les Pays-Bas attachent une importance considérable à la question d'un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles. Au cours des débats thématiques sur un tel traité, la délégation des États-Unis a présenté un projet de traité et un mandat de négociation. Après avoir écouté avec attention l'ensemble des déclarations et les discussions intéressantes et utiles entre les divers experts présents, j'ai le sentiment que la Conférence du désarmement doit tirer le meilleur parti possible de l'élan créé. Ne tardons pas à envisager la suite à donner à cette question.

Il ne s'agit en aucun cas d'un effort visant à minimiser l'importance de la question prioritaire que nous étudions sous la présidence russe. Je réaffirme que la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace est essentielle aux yeux des Pays-Bas, et que nous sommes disposés à participer sérieusement aux futurs débats. Notre collègue chinois a été particulièrement éloquent. Nous sommes totalement d'accord pour dire qu'un espace exempt d'armes est tout aussi important qu'un monde exempt d'armes de destruction massive. Les Pays-Bas ont toujours été prêts à appuyer, de façon officielle ou officieuse, les différentes propositions susceptibles de recueillir un consensus à la Conférence du désarmement. Qui plus est, la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace a toujours figuré dans ces propositions. Je souhaite qu'ait lieu une discussion ouverte et approfondie en la matière. Après le succès des débats que la Conférence a consacrés au désarmement nucléaire et à un traité sur les matières fissiles, je suis fermement convaincu que la Conférence du désarmement est prête à ajouter un nouveau succès avec le débat sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Toutefois, compte tenu de la situation actuelle, les autorités de mon pays ont le sentiment que, si le climat politique de la négociation d'un traité sur les matières fissiles évolue dans le bon sens, les autres questions doivent encore être examinées plus avant. Nous avons indiqué à maintes reprises qu'à notre avis un tel traité représentait la prochaine étape logique à franchir dans le cadre de la Conférence du désarmement. Cela ne signifie pas pour autant que nous refusons de progresser sur la question de l'espace ou sur toute autre question importante.

(M. Landmann, Pays-Bas)

Nous estimons que la Conférence peut et doit commencer à négocier un traité sur les matières fissiles, tout en examinant, simultanément, la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Lorsque la question s'y prêtera, ces discussions pourront déboucher sur l'ouverture de négociations. La Conférence pourra ainsi éviter les problèmes posés par l'approche consistant à examiner toutes les questions en même temps. Elle pourra sortir de l'impasse et ouvrir la voie, enfin, à des travaux de fond de cette illustre instance. C'est là une tournure des événements dont les Pays-Bas et, nous en sommes sincèrement persuadés, tous les membres de cette instance, se féliciteraient.

Pour conclure, Monsieur le Président, permettez-moi de vous souhaiter le plein succès lors des futurs débats sur la question de l'espace, et de saluer une nouvelle fois l'excellent travail préparatoire que vous avez accompli pour faire de ces débats thématiques structurés un succès.

Demain, je parlerai de ces questions proprement dites.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant des Pays-Bas de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. L'orateur suivant sur la liste est l'Ambassadeur du Canada, M. Meyer, à qui je donne la parole.

M. MEYER (Canada): Monsieur le Président, je tiens à commencer par exprimer ma reconnaissance aux six présidents de la session de 2006, et surtout à vous, notre Président actuel, pour le travail collectif accompli en facilitant ces discussions structurées sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Canada a l'intention de participer activement à ces débats. À cet égard, notre délégation à Genève s'est enrichie d'un expert d'Ottawa. Au cours des prochaines séances, nous allons présenter deux exposés canadiens: l'un analysera les lacunes du droit international de l'espace dans son état actuel en lien avec certains types d'armes et l'autre examinera les problèmes que pose la vérification dans l'espace.

L'absence de comité spécial de la Conférence ces dernières années n'a pas empêché la tenue de discussions sérieuses et la formulation de propositions très valables, tant durant les séances plénières officielles qu'aux réunions informelles et autres rencontres. Récemment, des discussions ont eu lieu au colloque de l'UNIDIR sur la sécurité spatiale, tenu ici les 30 et 31 mars. Les questions de fond et les recommandations examinées dans le contexte du colloque ont une incidence sur l'État de la paix et de la sécurité internationales à long terme et, en particulier, la manière dont la Conférence traite la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Dans la foulée des discussions qui ont eu lieu au colloque, ainsi qu'à la Première Commission de l'Assemblée générale et ici, la série de débats structurés que nous aurons cette semaine représente un important pas en avant qui permettra à cet organisme de reprendre ses travaux de fond sur la sécurité spatiale. Les discussions récentes ont porté sur la nécessité de définir un concept de plus en plus large de la sécurité spatiale, qui tienne compte non seulement de la nécessité de prévenir l'implantation d'armes dans l'espace mais aussi des grandes dimensions militaire, environnementale, commerciale et civile de l'espace. Cette approche large de la sécurité spatiale aidera à garantir un accès durable à l'espace et son utilisation à des fins pacifiques. Comme nous tirons tous des avantages de plus en plus grands des ressources spatiales, le Canada croit fermement que les puissances spatiales comme les autres pays ont

(M. Meyer, Canada)

intérêt à faire en sorte que les actions humaines ne compromettent pas les avantages présents et futurs que nous offre l'espace, et qu'ils en ont aussi la responsabilité.

(L'orateur poursuit en anglais.)

Le Canada pense que l'efficacité de l'action de la communauté internationale pourrait être optimisée par une amélioration du dialogue entre les diverses instances de l'ONU traitant de questions afférentes à l'espace, notamment le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Union internationale des télécommunications, la Conférence du désarmement et l'Assemblée générale des Nations Unies, plus précisément les Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée. La Réunion interorganisations sur les activités spatiales offre un cadre de coordination utile, et il faudrait envisager la possibilité de renforcer le dialogue sur les questions d'intérêt commun. À ce stade, deux domaines de coopération méritent des efforts renouvelés, et la Conférence du désarmement a un rôle à jouer dans les deux cas: d'une part, un nouvel instrument juridique international et, d'autre part, des mesures de confiance.

Un des principaux aspects d'un régime multilatéral de sécurité dans l'espace sera la négociation, à la Conférence du désarmement, d'une interdiction juridiquement contraignante des armes spatiales, d'une portée appropriée. Le Canada se félicite de la contribution que de nombreuses délégations ont apportée à la réalisation de cet objectif. Nous engageons l'ensemble des délégations à jouer leur rôle respectif en vue de la reconstitution du comité spécial sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui serait chargé d'examiner les moyens possibles de contribuer à la paix et à la sécurité internationales par un traité d'interdiction des armes spatiales. Ces discussions viendraient à point nommé compléter utilement les récents efforts entrepris en vue de négocier un traité sur les matières fissiles. Les interventions des experts concernant la portée, les définitions et la vérification d'un instrument sur l'espace devraient mettre l'accent sur les domaines les plus propices à de nouvelles discussions.

Le Canada pense que l'actuelle évolution des activités spatiales et les retombées qu'elles comportent offrent aux membres de la communauté internationale de sérieux motifs de travailler ensemble à l'instauration d'un climat politique et diplomatique propre à préserver les bienfaits que procurent les activités spatiales. Les mesures de confiance sont une des voies possibles, et leur mise en place serait un complément opportun et utile d'une future interdiction des armes spatiales. Elles seraient également très utiles en elles-mêmes, en ce qu'elles permettraient de renforcer la sécurité des moyens spatiaux. C'est dans cet esprit que le Canada soumettra ses idées au Secrétaire général de l'ONU, en application de la résolution sur les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales.

Certains disent parfois que la communauté internationale ne devrait pas se préoccuper de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, puisque aucune course aux armements n'a effectivement lieu dans ce milieu à présent. Pour notre part, nous voyons la situation de façon quelque peu différente, à savoir comme un exercice de diplomatie préventive visant à exploiter et codifier l'actuel statut non militarisé de l'espace, et à garantir que l'espace demeurera un milieu voué à des utilisations exclusivement pacifiques, pour toutes les nations. La communauté internationale a déjà agi pour prévenir les conséquences désastreuses qu'aurait

(M. Meyer, Canada)

pour l'espace l'utilisation d'armes destructrices frappant sans discrimination, d'abord en 1963 avec l'adoption du Traité d'interdiction partielle des essais, qui a interdit les explosions expérimentales d'armes nucléaires dans l'espace, puis en 1967, avec l'adoption du Traité sur l'espace, qui a interdit l'implantation d'armes de destruction massive dans ce milieu.

Le Canada pense que l'intérêt collectif de la communauté internationale dans la préservation d'un accès à l'espace et de son utilisation dans des conditions sûres et durables, toute menace liée à la présence d'armes classiques dans ce milieu étant exclue, requiert une action de diplomatie préventive de même nature. Notre tâche collective à la Conférence du désarmement consiste à redoubler d'efforts pour instaurer une confiance mutuelle et élaborer un régime international propre à garantir la sécurité de l'espace. Je suis convaincu que nos discussions de cette semaine nous rapprocheront de cet objectif.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant du Canada de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, M. Hussein Ali.

M. ALI (République arabe syrienne) (traduit de l'arabe): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Soyez assuré de l'entière coopération de ma délégation. Ma délégation souscrit pleinement à la déclaration faite par l'Ambassadeur d'Indonésie au nom du Groupe des 21. J'aimerais également souligner que ma délégation appuie sans réserve la déclaration de S. E. l'Ambassadeur de Chine et la déclaration que vous avez faite, Monsieur le Président, au nom de la Fédération de Russie.

La Syrie figure au nombre des États qui se sont portés coauteurs du document russo-chinois publié sous la cote CD/1679, le 28 juin 2002, qui renferme les principaux éléments d'une convention internationale sur la prévention de la prolifération des armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Nous réaffirmons notre appui aux déclarations faites précédemment par les délégations chinoise et russe, dont l'objectif était de permettre des progrès sur la voie d'une convention internationale sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous pensons qu'une nouvelle convention basée sur l'initiative que nous venons de mentionner est devenue une nécessité pour l'humanité entière. Dans ce contexte, nous appelons une nouvelle fois à la création, à la Conférence du désarmement, d'un organe subsidiaire chargé d'examiner cette question, comme il ressort de la proposition des cinq Ambassadeurs, qui demeure selon nous la base la plus solide en vue de l'adoption d'un programme de travail complet et équilibré.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur d'Allemagne, M. Brasack.

M. BRASACK (Allemagne) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je veux vous assurer, ainsi que les futurs présidents, de la présente session, que nous entendons coopérer pleinement aux efforts

(M. Brasack, Allemagne)

que vous faites pour diriger cette importante instance. Permettez-moi également de saisir cette occasion pour faire part de notre gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur de Roumanie, M. Costea, pour l'efficacité et la compétence dont il a fait preuve en animant les débats consacrés à un traité sur les matières fissiles.

Permettez-moi, d'emblée, de dire que l'Allemagne souscrit pleinement à la déclaration sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, faite, au nom de l'Union européenne, par M. Petritsch, Ambassadeur d'Autriche, pays qui assure actuellement la présidence de l'Union.

Le droit de tout État d'explorer et d'utiliser l'espace, milieu commun et unique, pour le bien et dans l'intérêt de l'humanité tout entière, est un principe juridique universellement accepté. Tous les États ont le devoir et la responsabilité de faire en sorte que ces droits s'exercent dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La pierre angulaire du droit international de l'espace est le Traité de 1967, qui soumet les activités militaires dans l'espace à des restrictions importantes: il interdit le déploiement d'armes de destruction massive dans l'espace et toute activité militaire sur la Lune et les autres corps célestes. L'Allemagne demeure un fervent partisan de ce Traité.

À l'approche du quarantième anniversaire de la signature du Traité sur l'espace, nous prions instamment les États membres d'œuvrer en faveur de l'universalisation de cet instrument. Les États parties devraient s'interroger sérieusement sur l'importance de plus en plus grande de cet instrument de limitation préventive des armements et de sécurité de l'espace. L'accès libre et sûr à l'espace et l'utilisation durable de cet environnement ne doivent pas être entravés par des menaces d'origine humaine.

Les trois autres instruments qui sous-tendent le régime multilatéral régissant l'utilisation, la sécurité et la sûreté de l'espace sont l'Accord sur la Lune de 1979, la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux de 1972, et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique de 1975.

C'est dans les années 50 que la communauté internationale a inscrit la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace à son ordre du jour. L'attachement de l'Allemagne aux efforts visant à prévenir une telle course aux armements a également été démontré par notre appui constant aux résolutions des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale des Nations Unies en la matière, ainsi que par son appui au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à ses deux Sous-Comités.

En 1982, la Conférence du désarmement a, à son tour, inscrit cette question à son ordre du jour. Pendant dix ans, de 1985 à 1994, comme l'ont rappelé les orateurs qui m'ont précédé, la Conférence a régulièrement reconstitué son Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui a accompli, notamment, un travail utile sur les principes, mais aussi une analyse des instruments existants et des mesures de transparence et de confiance. L'Allemagne continue de privilégier la création, sous l'égide de la Conférence du désarmement, d'un comité spécial chargé d'examiner cette question conformément au mandat contenu dans la proposition révisée des cinq Ambassadeurs.

(M. Brasack, Allemagne)

Les délégations chinoise et russe, et d'autres délégations encore, ont apporté des éléments de réflexion intéressants concernant, entre autres, les définitions, la portée et les mesures de confiance, en soumettant divers documents qui continueront d'enrichir nos discussions.

Nous prenons également note des travaux intéressants des quatre ateliers tenus à Genève en novembre 2002, mars 2004, mars 2005 et, tout récemment, en mars 2006, consacrés au thème de la sécurité de l'espace, et qui ont vu la participation d'organisations non gouvernementales et d'universitaires.

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a publié une série impressionnante d'études consacrées à divers aspects de la question de la sécurité dans l'espace.

Nous reconnaissons qu'il n'y a pas encore de consensus international sur la nécessité de nouveaux traités ou d'une nouvelle codification juridique applicables à l'utilisation de l'espace. Certains diront sans doute qu'il n'y a pas encore de course aux armements dans l'espace et que les applications militaires actuelles de l'espace, à savoir la surveillance, la navigation et les communications, sont légitimes. Nous tenons toutefois à souligner qu'il serait plus aisé – comme d'autres orateurs l'ont déjà dit ce matin – de prévenir une militarisation indésirable de l'espace que de tenter de maîtriser et freiner ce phénomène une fois amorcé. Tel a également été le principe raisonnable sous-tendant le Traité sur l'Antarctique de 1959 et le Traité sur le fond des mers de 1971, sans parler de l'Accord sur la Lune et du Traité sur l'espace, que j'ai déjà évoqués.

Nul doute que toutes négociations sur les armes spatiales seront difficiles et se heurteront selon toute vraisemblance à de nombreux obstacles portant sur divers aspects, notamment les définitions et la vérification. Mais la perspective de ces difficultés ne doit pas nous empêcher de nous engager sur la voie d'un instrument international interdisant l'implantation d'armes dans l'espace. Cette nécessité est plus évidente aujourd'hui que jamais.

L'espace, patrimoine commun de l'humanité, fait désormais partie de la vie quotidienne de la majorité de la population de la planète, que ce soit pour la télévision, le téléphone, l'Internet, la validation des paiements par carte de crédit, les prévisions météorologiques, la surveillance des risques naturels, l'urbanisme, ou encore les distributeurs automatiques de billets. Physiquement, les systèmes spatiaux sont vulnérables face aux perturbations intentionnelles.

L'environnement spatial est menacé de pollution massive par des débris qui, du fait de leur nature, constituent une source de pollution non discriminatoire. Au vu de la saturation toujours plus forte du spectre des fréquences radio et du «surpeuplement» des positions orbitales les plus utiles, l'espace devient progressivement – aussi étrange que cela puisse paraître – une ressource limitée qu'il convient de gérer pour éviter l'apparition de conflits.

Les activités spatiales sont de plus en plus bivalentes. Il est de plus en plus illusoire de chercher à délimiter clairement les utilisations exclusivement pacifiques et les applications qui sont à l'évidence militaires. Un exemple: les moyens spatiaux de surveillance des débris, qui suivent les satellites pour éviter les collisions potentielles, sont potentiellement porteurs d'applications spatiales offensives.

(M. Brasack, Allemagne)

Un instrument multilatéral de prévention d'une course aux armements dans l'espace contribuera très largement à la sécurité de ce milieu. Toutefois, nous devons savoir que la sécurité de l'espace n'est pas uniquement une question de politique sécuritaire, mais aussi qu'elle consiste surtout à prévenir les menaces de toutes sortes qui pèsent sur les générations futures et sur l'unique vaisseau spatial de notre humanité, ce point bleu pâle dans l'espace – comme l'a décrit Carl Sagan – à savoir la Terre.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant de l'Allemagne de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Nous voici arrivés à la fin de la liste des orateurs pour le débat sur l'importance de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Je vois que la délégation du Royaume-Uni demande la parole. Je la lui donne.

M^{me} PATERSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les félicitations les plus sincères de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence et de vous assurer de notre entière coopération. Permettez-moi également d'exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Costea, pour les inlassables efforts qu'il a déployés pendant sa présidence. Je souhaite également m'associer à ceux qui ont souhaité la bienvenue à notre nouveau collègue slovaque.

Le Royaume-Uni souscrit pleinement à la déclaration faite tout à l'heure au nom de l'Union européenne par l'Ambassadeur Petritsch, mais nous vous remercions de nous donner l'occasion de présenter la position du Gouvernement britannique concernant le thème des débats de cette semaine, à savoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et à ce stade j'aimerais, si vous me le permettez, faire une digression pour préciser que l'Ambassadeur Duncan a dû quitter la Suisse. Il est resté autant qu'il l'a pu dans l'espoir de faire lui-même cette déclaration, mais il est à présent à l'aéroport, et je le remplace. Nous sommes donc très attentifs au déroulement de ces débats thématiques.

Les discussions de la Conférence du désarmement de cette année sont les plus intéressantes et les plus constructives auxquelles nous participons depuis déjà un certain temps, et nous espérons que ce niveau de participation se poursuivra non seulement au cours des débats thématiques de cette semaine, mais aussi au-delà.

Les documents que mes collègues russe et chinois nous ont distribués constituent un fondement intéressant pour un débat sur un thème éminemment complexe, pour lequel un consensus sera difficile à atteindre. Nous demeurons persuadés que les discussions sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace n'en sont qu'à un stade précoce, et que de nombreuses questions restent sans réponse, à commencer par celle de la définition des termes du débat. Par exemple, comme il ressort de la «compilation de commentaires» présentée par la Russie et la Chine, il n'est pas chose aisée de parvenir à une définition largement acceptable de ce qu'on entend respectivement par «militarisation de l'espace» et «implantation d'armes dans l'espace». Par ailleurs, les points de vue diffèrent également sur la question de savoir si les armes utilisées à des fins défensives ou pacifiques seront classées de la même façon que les armes spatiales offensives ou les systèmes de défense contre les armes spatiales.

(M^{me} Paterson, Royaume-Uni)

La position du Royaume-Uni concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace et, plus généralement, les utilisations de l'espace à des fins militaires ou pacifiques, demeure inchangée. Notre politique spatiale est axée sur les utilisations civiles et scientifiques de l'espace, et nous sommes fermement convaincus que tous les États ont le droit d'explorer l'espace et de tirer parti autant que faire se peut des possibilités de faire progresser la science, l'économie, la protection de l'environnement et les communications.

Parallèlement à ces applications civiles et scientifiques, la portée des activités spatiales afférentes à la défense et à la sécurité nationales s'est aussi étendue. Les avantages que le Royaume-Uni tire de l'utilisation militaire de l'espace pour sa sécurité sont importants. Les communications, la cartographie, les systèmes d'alerte précoce, la navigation, la télédétection et la vérification des traités par satellite font partie intégrante de notre responsabilité en matière de sécurité nationale. Cela dit, je tiens à préciser que nous ne prévoyons pas de déployer d'armes dans l'espace.

Le droit de tous les États de bénéficier de l'exploration et de l'utilisation de ce milieu commun et unique est un principe juridique universellement admis. Il est du ressort et de la responsabilité de tous les États de faire en sorte que ces droits s'exercent dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales. La pierre angulaire du droit international de l'espace est le Traité de 1967, auquel le Royaume-Uni est partie, et qui soumet les activités militaires dans l'espace à des restrictions importantes: il interdit le déploiement d'armes de destruction massive dans l'espace, mais aussi toute activité militaire sur la Lune et les autres corps célestes. Le Royaume-Uni demeure un fervent partisan de ce Traité.

À l'image des autres États membres de l'UE, nous votons régulièrement en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et, l'année dernière, nous avons voté pour la nouvelle résolution, la résolution 60/66, sur les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales.

Nous reconnaissons qu'avec le développement des activités spatiales afférentes à la sécurité nationale, les craintes de certains États quant au risque d'une course aux armements dans l'espace se sont également renforcées. Nous comprenons que certains États souhaitent la mise en place de mesures supplémentaires plus strictes de limitation des armements. Toutefois, nous ne pensons pas qu'il y ait pour l'heure de consensus international sur la nécessité d'adopter de nouveaux traités ou de nouveaux systèmes de codification juridique.

En conséquence, nous ne prétendons pas avoir de réponse à apporter aux nombreuses questions posées, mais nous prévoyons de jouer un rôle actif: notre expert des questions spatiales, M. Damien Holden, participera aux discussions officielles de demain, et nous espérons que ces discussions, que ce soit demain ou d'ici la fin de la semaine, nous permettront de progresser sur les questions spatiales. Nous espérons que le débat sera franc et qu'il couvrira un large éventail de domaines.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie la représentante du Royaume-Uni de sa déclaration et des paroles aimables qu'elle a adressées à la présidence. Quelque autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc passer à la seconde question, à savoir la portée et les définitions de base d'un futur instrument international. J'aimerais faire une déclaration au nom de la Fédération de Russie.

J'aimerais tout d'abord dire que nous avons progressé avec succès et confiance, tant du point de vue de l'examen de la teneur du problème que de l'utilisation rationnelle du temps qui nous est imparti. Dans un souci de gain de temps, je ne vais pas vous donner lecture de l'intégralité du discours que nous avons préparé. Vous pourrez en effet en prendre connaissance puisque nous allons maintenant vous en distribuer le texte. Toutefois, je dois préciser que tous les éléments de notre déclaration sont importants, et je vous demande de bien vouloir considérer que la version écrite qui va vous être distribuée constitue le texte intégral officiel, celui que nous pourrions examiner par la suite avec les experts.

J'espère que l'examen approfondi des questions afférentes à la portée et aux définitions favorisera une meilleure compréhension de notre tâche et qu'il suscitera un développement de cette initiative, un appui plus large à nos efforts et, enfin, la rédaction d'un traité. Nous tenons à souligner que les positions que nous allons présenter aujourd'hui sont, par nature, préliminaires.

La question à laquelle nous voudrions apporter une réponse aujourd'hui peut être exprimée d'une façon relativement simple: Qu'est-ce qui, au juste, doit être interdit ou limité par les dispositions du traité proposé par la République populaire de Chine et la Fédération de Russie dans le document CD/1679, que faut-il exclure du champ de cette interdiction ou de ces restrictions, et pourquoi?

Tout d'abord, je voudrais dire que le traité que nous proposons n'est pas un traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il serait en effet plus exact de parler d'un traité sur le non-déploiement d'armes dans l'espace, bien que cette désignation ne soit pas non plus exhaustive. Pour décrire notre initiative, il faudrait en fait parler d'un nouveau traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

J'aimerais vous rappeler que, dans le document CD/1679, nous proposons de refléter, dans le nouveau traité, trois obligations fondamentales destinées à délimiter la portée spécifique du traité proposé. La première obligation serait celle de ne pas mettre sur orbite autour de la Terre des objets emportant des armes de quelque nature que ce soit ni d'installer de telles armes sur des corps célestes ou de les placer dans l'espace de quelque autre manière. À la différence du Traité sur l'espace de 1967, la proposition vise à interdire l'implantation dans l'espace d'armes de quelque nature que ce soit – j'insiste sur ce point: de quelque nature que ce soit – et non pas uniquement d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive. Nous pensons surtout aux systèmes d'attaque depuis l'espace, aux systèmes antisatellite et aux systèmes électroniques de brouillage radio ou optique.

Les activités se rapportant à ces systèmes et qui ne sont pas interdites par les dispositions juridiques internationales existantes peuvent couvrir un certain nombre de domaines, en particulier la mise au point, l'essai et le déploiement dans l'espace, sauf sur les corps célestes, d'armes autres que les armes de destruction massive (armes antimissile par exemple, ou armes

(Le Président)

destinées à frapper de façon sélective et depuis l'espace des objectifs aériens, navals ou terrestres); la mise au point, l'essai et le déploiement dans l'espace d'armes antisatellite (de même, il n'existe aucune interdiction visant la mise au point, l'essai et le déploiement d'armes antisatellite et d'autres types d'armes terrestres, navales ou aériennes autres que les armes spatiales); et la mise au point, l'essai et le déploiement de dispositifs spatiaux de brouillage électronique radio ou optique de systèmes implantés dans l'espace, dans l'atmosphère ou sur la Terre (là encore, il n'existe aucune interdiction visant la mise au point, l'essai et le déploiement de tels dispositifs ailleurs que dans l'espace et conçus pour attaquer des objets spatiaux).

Ces différents domaines illustrent les lacunes qui caractérisent actuellement le droit international de l'espace. Cependant, ces types d'activité ne peuvent pas tous être soumis à une vérification. Par exemple, il serait difficile de surveiller le respect d'une nouvelle interdiction internationale de la mise au point de ces types d'armes spatiales. En conséquence, la première obligation interdit non la mise au point d'armes spatiales, mais uniquement leur implantation dans l'espace. L'implantation ou, au contraire, la non-implantation d'armes dans l'espace, sont en principe vérifiables, et c'est pourquoi nous proposons une interdiction spécifique de leur implantation, du fait de cette vérifiabilité.

Mais une question pratique se pose alors: À partir de quel stade peut-on parler d'implantation, et quels sont les critères à appliquer pour définir cette notion? Voici notre réponse. Nous pensons qu'une arme doit être considérée comme étant implantée dans l'espace dès lors qu'elle effectue au moins une rotation en orbite autour de la Terre ou qu'elle effectue une partie de cette rotation avant de quitter son orbite, ou encore qu'elle se situe en permanence en un point donné de l'espace hors de l'orbite terrestre. C'est pourquoi l'interdiction proposée de l'implantation d'armes dans l'espace ne couvrirait pas les missiles balistiques ni leurs ogives volant dans l'espace.

L'expression «ne pas placer d'armes dans l'espace de quelque autre manière» signifie, entre autres, que les armes ne seront pas placées dans l'espace par le lancement d'éléments séparés ne constituant pas, en tant que tels, une arme, puis assemblés pour constituer une arme. Cela permettrait d'exclure la possibilité de contourner la principale restriction contenue dans le traité.

La deuxième obligation consiste à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Elle renferme un dispositif juridique global qui interdit de recourir à la force contre des objets spatiaux en utilisant des dispositifs antisatellite ou autres. Cette obligation couvre un large éventail d'actions hostiles dirigées contre des objets spatiaux: destruction, altération, perturbation de leur fonctionnement normal, perturbation du fonctionnement des canaux de communication avec des centres terrestres de commandement et de contrôle, modification intentionnelle des paramètres orbitaux, etc. En tout état de cause, elle implique une interdiction de ces activités lorsqu'elles sont dirigées contre des objets spatiaux, et non une interdiction des moyens qui rendent ces activités possibles. L'idée est d'éliminer tout motif concret justifiant la création de moyens de recourir à la force dans l'espace, dans la mesure où l'utilisation de la force elle-même est interdite dans ce milieu. Même si cette obligation n'interdit pas directement, par exemple, la mise au point d'armes antisatellite non spatiales, elle interdit leur essai à l'aide d'objets spatiaux et leur utilisation contre de tels objets. Elle est

(Le Président)

considérée comme plus facile à vérifier que la mise au point de tels systèmes, qui peut s'effectuer en laboratoire en utilisant des méthodes d'essai au sol et est donc invérifiable.

Les obligations proposées ne concernent pas les moyens d'appui spatiaux à vocation militaire utilisés pour les communications, la navigation, l'observation, l'alerte avancée de lancements de missiles et d'explosions nucléaires, la fourniture d'informations météorologiques et géodésiques, etc. En eux-mêmes, ces systèmes ne sont ni une arme, ni un moyen de recourir à la force ou à la menace. Au contraire, ces systèmes spatiaux militaires peuvent jouer un rôle bénéfique. Ils contribuent au renforcement de la sécurité nationale et internationale et à la consolidation de la stabilité stratégique. Afin d'exclure toute ambiguïté sur ce point, il est spécifiquement indiqué dans le document CD/1679 que «le traité ne doit pas être interprété comme empêchant la recherche dans l'espace et l'utilisation de ce milieu à des fins pacifiques ou à des fins militaires qui ne sont pas interdites par le traité». En d'autres termes, rien de ce qui est présent aujourd'hui dans l'espace – et il n'y a pas d'armes dans l'espace – ne ferait l'objet de quelconques restrictions ou interdictions.

Une condition préalable indispensable pour progresser vers l'objectif ultime est de faire en sorte que les États qui possèdent des moyens spatiaux militaires s'abstiennent de toute activité pratique impliquant l'implantation de systèmes d'armes dans l'espace en attendant l'adoption du nouvel instrument international relatif au non-déploiement d'armes dans l'espace. Telle est, en particulier, l'idée qui sous-tend les propositions russes bien connues visant à instaurer un moratoire sur l'implantation d'armes dans l'espace et l'engagement politique unilatéral de la Fédération de Russie de ne pas être la première à placer des armes de quelque nature que ce soit dans l'espace. Nous engageons une nouvelle fois tous les États à suivre notre exemple.

Enfin, la troisième obligation consiste à ne pas aider ou inciter d'autres États, des groupes d'États ou des organisations internationales à participer à des activités interdites par le traité. C'est là une disposition qui va de soi, une sorte de règle de non-prolifération destinée à éviter la possibilité de contourner les deux premières obligations.

Telles sont nos observations générales concernant le contenu des obligations fondamentales énoncées dans le traité proposé relatif à la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. J'aimerais maintenant dire quelques mots concernant le problème des termes et des définitions à employer dans le nouveau traité. Ce thème a déjà été abordé par un certain nombre de délégations dans leurs déclarations.

Au cours des discussions concernant les éléments de base proposés aux fins du nouveau traité, des divergences de vues sont apparues quant à la nécessité d'élaborer et insérer des dispositions relatives aux termes et aux définitions. Certains sont favorables à l'inclusion de telles dispositions, affirmant que l'absence de définitions explicites de termes tels que «espace», «arme spatiale», «objet spatial» et «utilisation pacifique» risque de donner lieu à des différences d'interprétation des dispositions du futur traité. D'autres affirment qu'il n'y a pas lieu d'insérer des définitions, car les multiples désaccords entre les parties rendront difficile et superflue la réalisation d'un consensus sur la définition de nombreux termes. En se prolongeant indéfiniment, les discussions consacrées aux définitions risqueraient de faire obstacle à la réalisation rapide d'un consensus politique sur les questions ayant directement trait à la prévention du placement

(Le Président)

d'armes dans l'espace. En outre, la rédaction du nouveau traité est une tâche de plus en plus nécessaire et de plus en plus urgente. Les tenants de ce point de vue se basent sur l'exemple du Traité sur l'espace de 1967 pour affirmer qu'un traité ne renfermant aucune définition des termes utilisés ne donne pas nécessairement lieu à des différends juridiques.

Compte tenu des divergences de vues sur la question des termes et de leurs définitions, il semble que deux solutions soient envisageables aujourd'hui et, quelle que soit l'approche qui sera finalement retenue par l'ensemble des parties concernées, il paraît judicieux de présenter quelques considérations préliminaires au sujet des définitions de certains termes clefs. À ce stade, nous devons souligner que les considérations énoncées ci-après doivent être prises strictement dans le contexte de l'examen du futur traité tel que proposé dans le document CD/1679.

Le terme de base est «l'espace». La définition de ce terme consiste essentiellement à délimiter la frontière entre l'espace et l'atmosphère. De nombreux experts et spécialistes se penchent depuis longtemps déjà sur ce thème, et ils ont proposé de définir le terme «espace» comme désignant «l'espace situé à une altitude supérieure à environ 100 km par rapport au niveau de la mer». Nous sommes d'accord avec cette formulation.

Le terme clef suivant est celui d'«objet spatial». Il soulève deux questions. La première est de savoir s'il y a lieu d'introduire une définition de ce terme, puisque la notion d'espace n'a pas encore été véritablement élaborée. La deuxième est de savoir s'il y a lieu d'englober dans cette définition les objets se déplaçant suivant une trajectoire suborbitale par rapport à la Terre. Si nous retenons la définition proposée pour le terme «espace», la première question ne se pose plus. La réponse à la deuxième question repose le plus souvent sur l'idée que les objets qui se déplacent suivant une trajectoire suborbitale par rapport à la Terre, par exemple les ogives de missiles balistiques dont la trajectoire peut s'élever au-dessus d'une altitude d'environ 100 km par rapport au niveau de la mer, ne doivent pas être inclus dans la définition du terme «objet spatial». Si cette approche est retenue, l'obligation de ne pas recourir à la force ou à la menace contre des objets spatiaux ne couvrira pas l'interdiction de l'emploi de la force contre les ogives de missiles balistiques, c'est-à-dire l'emploi de systèmes de défense antimissile.

Ceci dit, nous pourrions proposer de définir comme suit le terme «objet spatial»: «tout dispositif conçu pour opérer dans l'espace, destiné à être mis en orbite ou se trouvant en orbite autour de n'importe quel corps céleste, ou placé sur un corps céleste, à l'exclusion de la Terre, ou quittant son orbite autour de n'importe quel corps céleste pour se diriger vers lui, se déplaçant d'un corps céleste à un autre, ou placé dans l'espace par quelque autre moyen». Je comprends que pour l'auditeur, il est difficile de saisir au juste ce que signifie ce déplacement d'un corps céleste à l'autre, et c'est pourquoi ces idées ont été couchées sur le papier. Des efforts persistants seront en outre nécessaires pour examiner attentivement cette formulation. Mais j'ose vous garantir que les meilleurs esprits, non seulement de Russie, mais du monde, ont étudié la question, et nous espérons que cette définition vous paraîtra acceptable.

Enfin, il y a un autre terme clef sur lequel nous devons nous arrêter: celui d'«arme spatiale». Dans le contexte du document CD/1679, nous proposons de traiter des armes placées – ou basées – dans l'espace. Il s'agit des armes qui font l'objet de l'interdiction imposée au titre de l'obligation fondamentale contenue dans le traité proposé. Nous vous rappelons que, dans le

(Le Président)

cadre de cette approche, la protection des objets spatiaux contre la menace ou l'emploi de la force est assurée non au travers d'une interdiction supplémentaire des armes placées ailleurs que dans l'espace, mais par l'obligation générale de ne pas recourir à la menace ou à la force contre des objets spatiaux. L'expression «arme spatiale» pourrait dès lors être définie comme suit: «tout dispositif placé dans l'espace, fondé sur quelque principe physique que ce soit, spécialement produit ou transformé de façon à éliminer ou endommager des objets situés dans l'espace, sur la Terre ou dans l'atmosphère terrestre, ou à perturber leur fonctionnement normal, ou encore à éliminer ou endommager une population ou une composante de la biosphère essentielles à la vie humaine». Telle est la définition du terme «arme spatiale» que nous proposons.

S'agissant du nouveau traité proposé dans le document CD/1679, des définitions d'un certain nombre d'autres termes et concepts pourraient aussi être envisagées. Toutefois, du point de vue de la délimitation du champ d'application du traité que nous proposons, ces dernières seraient moins importantes que celles de l'espace, des objets spatiaux et des armes spatiales. Les définitions de ces termes clefs telles que nous les proposons offrent un aperçu suffisamment clair des limites des nouvelles interdictions suggérées.

Compte tenu du caractère relativement laborieux des discussions que le Comité des utilisations de l'espace extra-atmosphérique a consacrées à ces différents termes, les mesures suivantes pourraient être prises pour accélérer les travaux sur le projet de traité relatif à la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Premièrement, le travail de définition des principaux termes pourrait se poursuivre, étant entendu que ces définitions ne seraient utilisées dans le nouveau traité qu'aux fins de cet instrument lui-même, sans préjuger des discussions qui pourraient avoir lieu dans le cadre d'autres instances. Deuxièmement, nous pourrions, compte tenu des difficultés rencontrées pour parvenir à un accord sur les définitions et comme ce fut déjà le cas pour le Traité sur l'espace de 1967, nous abstenir de faire figurer dans le nouveau traité une section spéciale consacrée aux définitions. La portée spécifique du futur traité pourrait, si nécessaire, être précisée par l'insertion de dispositions appropriées dans le corps du traité lui-même. Troisièmement, nous pourrions, à ce stade, mener de front les deux options, puis, par la suite, faire le choix nécessaire au vu des résultats des futures discussions.

Ce sont là quelques considérations générales au sujet de l'importante question de la portée du futur traité. Nous espérons qu'elles seront utiles à nos futures discussions, particulièrement à l'échange de vues prévu pour demain.

Sur la liste des orateurs, il y a l'Ambassadeur de la République du Bélarus, M. Aleinik, à qui je donne la parole.

M. ALEINIK (Bélarus) (traduit du russe): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre direction, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence de notre instance et de former le vœu que votre travail sera couronné de succès et, surtout, qu'il donnera des résultats.

La République du Bélarus considère le problème de la prévention d'une course aux armements dans l'espace comme un des domaines prioritaires de l'action internationale en faveur de la sécurité et de la limitation des armements. Nous pensons que les instruments

(M. Aleinik, Bélarus)

juridiques internationaux qui énoncent les obligations fondamentales des États et régissent directement leurs activités dans ce milieu demeurent le Traité d'interdiction partielle des essais de 1963, le Traité sur l'espace de 1967 et l'Accord sur la Lune de 1969. Les autres accords internationaux particulièrement importants pour notre débat d'aujourd'hui sont, notamment, l'Accord sur le sauvetage des astronautes, de 1968, la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux, de 1972, et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, de 1975.

La République du Bélarus pense que tous les accords susmentionnés ont joué un rôle spécifique dans la prévention d'une course aux armements dans l'espace et qu'ils ont, dans une certaine mesure, façonné les paramètres de la responsabilité internationale des États dans le cadre de leurs activités de recherche et d'exploration pacifiques de l'espace. Dans ce contexte, le Bélarus souhaite que tous les États respectent scrupuleusement les dispositions contenues dans les instruments juridiques internationaux dont je viens de parler. Nous appuyons également le processus d'universalisation de ces accords.

Dans le même temps, le Bélarus reconnaît que le droit international de l'espace tel qu'il se présente aujourd'hui comporte certaines lacunes. L'évolution rapide des technologies de l'espace et l'augmentation du nombre d'États dotés de programmes spatiaux nous imposent de continuer à travailler à l'adoption de nouvelles règles juridiquement contraignantes destinées à prévenir une course aux armements dans l'espace. À cet égard, nous nous basons sur l'article III du Traité sur l'espace de 1967, qui dispose que les activités relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer conformément au droit international, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales. Dans ce contexte, le Bélarus a toujours apporté son appui au projet de résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

À la Conférence du désarmement, nous avons toujours préconisé l'ouverture de négociations sur un projet de traité relatif à la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace. Dans ce contexte, le Bélarus se félicite du document CD/1679, ainsi que des autres documents présentés conjointement à la Conférence en 2004, 2005 et 2006 par les délégations de la République populaire de Chine et de la Fédération de Russie.

Nous estimons que les propositions de la Chine et de la Russie contribuent de façon significative à la résolution des problèmes posés par certaines lacunes et autres difficultés non réglées dans les actuels accords en matière de droit de l'espace. Nous pensons, en particulier, que le futur accord relatif à la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace devrait combler les lacunes graves inhérentes au Traité sur l'espace de 1967. Spécifiquement, cet instrument n'interdit pas de placer sur orbite autour de la Terre des objets contenant des armes autres que des armes de destruction massive, d'assembler des équipements militaires de quelque nature que ce soit sur orbite autour de la Terre, d'essayer de nouveaux types d'armes autres que des armes de destruction massive et de procéder à des manœuvres militaires. À cet égard, le Bélarus se félicite de la proposition visant à inclure dans le futur traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace des dispositions analogues à celles des articles 2 et 3 de l'Accord sur la Lune et qui pourraient, par exemple, se lire comme suit:

(M. Aleinik, Bélarus)

1. Les activités réalisées en orbite autour de la Terre sont menées en conformité avec le droit international, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour encourager la coopération internationale et la compréhension mutuelle.
2. Est interdit, en orbite autour de la Terre, tout recours à la menace ou à l'emploi de la force ou à tout autre acte d'hostilité ou menace d'acte d'hostilité.
3. De même, il est interdit d'utiliser une orbite autour de la Terre pour se livrer à un acte de cette nature à l'encontre de tout corps céleste du système solaire, dont la Terre, ou à l'encontre d'engins spatiaux, de l'équipage d'engins spatiaux ou d'objets spatiaux créés par l'homme.
4. Il est interdit de mettre sur orbite autour de la Terre ou d'autres corps célestes un objet porteur d'armes de quelque type que ce soit ou de placer ou d'utiliser de telles armes à la surface ou dans le sol de la Lune ou d'autres corps célestes.
5. Sont interdits en orbite autour de la Terre ou d'autres corps célestes l'aménagement de bases, installations et fortifications militaires, les essais d'armes de tous types et l'exécution de manœuvres militaires.

La délégation bélarussienne pense que le texte du traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace devrait définir les notions de base suivantes: «fins pacifiques», «utilisation pacifique», «activité militaire permise», «objet spatial», «arme» et «trajectoire». Le Bélarus reconnaît que le nouvel instrument juridique international sur l'espace devrait être conçu pour prévenir l'implantation d'armes dans l'espace, c'est-à-dire à interdire le déploiement d'armes susceptibles d'être utilisées pour attaquer des objectifs terrestres ou des engins spatiaux ou pour créer des obstacles à leur fonctionnement.

L'emploi du mot «militarisation» dans ce cas précis n'est pas judicieux car, depuis les débuts de la conquête de l'espace, les engins spatiaux sont largement utilisés à des fins défensives telles que la reconnaissance, la surveillance et les communications. Le Bélarus préconise l'inclusion, dans le futur traité sur l'espace, de dispositions faisant obligation aux États parties de déclarer les activités telles que les lancements prévus ou effectifs d'engins spatiaux. Dans ce contexte, nous estimons que la Convention sur l'immatriculation, de 1975, pourrait être largement mise à profit par les rédacteurs du futur traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace.

Nous pensons que l'inclusion, dans le futur traité, d'un mécanisme de notification favorisera la transparence des activités des États relatives à l'utilisation et à l'exploration pacifiques de l'espace et contribuera aussi à garantir la sécurité du trafic spatial à proximité de la Terre. Le Bélarus est, dans l'ensemble, disposé à appuyer les propositions visant à doter le futur traité sur l'espace d'un mécanisme de vérification, pour autant que le nécessaire consensus soit atteint durant les négociations y afférentes. Dans le même temps, nous serions prêts à appuyer les propositions visant à créer ou concevoir un cadre organisationnel de suivi de la mise en œuvre du futur traité. En outre, le Bélarus appuie l'idée de doter le futur traité sur l'espace d'un mécanisme de règlement des différends. Nous pensons que le projet de traité en question devrait être établi par la Conférence du désarmement, dans des conditions de transparence maximale, en étroite

(M. Aleinik, Bélarus)

coopération avec la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et aussi avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. En tant que partisans de l'approche préventive, nous estimons que la communauté internationale doit prendre toutes les mesures possibles pour que le traité proposé soit élaboré avant que la présence d'armes dans le voisinage de la Terre devienne réalité. À cet égard, ce qui compte pour notre pays n'est pas tant la forme du futur accord international que son contenu, qui doit instituer un régime juridique fiable garantissant le caractère pacifique de la recherche et de l'exploration de l'espace, et aussi la prévention de l'implantation d'armes dans ce milieu.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant du Bélarus de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. La liste des orateurs est à présent épuisée. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Je n'en vois aucune. Nous avons eu une séance très chargée et, je crois, un débat très intéressant et très utile sur ce point de notre ordre du jour. Je pense qu'il y a véritablement matière à réflexion, notamment grâce aux documents susceptibles d'être utilisés lors de l'examen approfondi de cette question, qui aura lieu durant la séance informelle de demain.

Je vous signale que la séance considérée sera informelle et qu'elle sera par conséquent ouverte aux seuls membres et observateurs de la Conférence. Je vous rappelle également que la prochaine séance plénière de la Conférence aura lieu le 13 juin, à 10 heures, et que le thème du débat sera le même qu'aujourd'hui, à savoir les mesures de transparence et de confiance dans l'espace. Nous pourrions avoir un échange sur les mesures de confiance le 13 juin.

La séance est levée à 12 h 55.
